ARMP
Transparence - Equité - Impartialité
SENEGAL

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES DU GROUPE II (GESTION 2012)

Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous emploi (AGETIP)

RAPPORT DEFINITIF

Juillet 2014

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AGETIP	:	Agence d'exécution des travaux d'intérêt public
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 16 juillet 2014

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Objet : Rapport définitif sur l'AGETIP - Revue des marchés conclus par les AC en 2012

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi**.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus en 2012 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées notamment par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret 2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses arrêtés d'application.
C'est ainsi qu'au terme de nos diligences réalisées selon l'approche détaillée au point 2 du présent rapport, nous vous présentons la synthèse de nos travaux.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Il ressort de la liste des marchés qui nous a été présentée, que l'AGETIP a passé **167** marchés, pour un coût global de **F CFA 18 668 562 556**.

Nous avons soumis la liste des marchés à un test d'exhaustivité en analysant les données financières et comptables mises à notre disposition par la Direction administrative et financière de l'Agence. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance d'autres marchés passés par l'AGETIP sur la période d'audit.

Notre échantillon a porté sur quarante-deux (42) dossiers représentant 25% du nombre global des marchés passés sur la période de revue. Il est présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	AGETIP 2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOO	106	16 554 226 575	23	10 399 200 708
PI	3	461 352 230	3	461 352 230
AOR	3	1 121 337 040	3	1 121 337 040
DRP	55	531 646 711	13	90 916 800
TOTAL	**167**	**18 668 562 556**	**42**	**12 012 816 778**
TAUX DE COUVERTURE			**25%**	**64%**

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- En ce qui concerne les DRP examinées, nous avons noté que l'AGETIP n'a pas transmis à la DCMP aux fins de publication sur le portail, les informations relatives à l'identité des candidats consultés et des attributaires ainsi que le montant des contrats, en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

  Le dispositif de classement physique mis en place par l'AGETIP pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré, nonobstant l'existence d'un classement électronique ; les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis à cet effet.

- Les avis d'attribution définitive des marchés passés par appel d'offres restreint n'ont pas été publiés en violation des dispositions de l'article 85-4 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

1. APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons examiné 23 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert sur un total de 106. A l'issue de nos travaux les constats ci-après ont été relevés. :

- La procédure relative au marché de construction de la Gare routière de Richard Toll, pour un montant de FCFA 195 703 122 a été suspendue.

- l'AGETIP n'a pas procédé à la publication de l'avis d'attribution définitive du marché relatif aux travaux de construction de voies d'accès pour la zone de recasement de Keur Massar et Tivaouane Peulh pour un montant minimum de F CFA 348 023 925.

- Pour deux des marchés examinés l'approbation n'a pas été faite dans le délai de validité des offres. Il s'agit des marchés objet de l'appel d'offre.

- **AOO N° 010/12 -** Equipement de l'abattoir de Mbour lot 2, pour un montant de F CFA 427 213 184 ;
- **AOO N° 010/12 -** Equipement de l'abattoir de Mbour lot 1, pour un montant minimum de F CFA 103 449 410.

- Pour quatre des marchés, en dehors des pièces justificatives de paiement qui ne nous ont pas été transmises, l'AGETIP a globalement respecté les dispositions prescrites par le Code des Marchés Publics. Il s'agit des marchés cités ci-après :

  - **AOO N° 094/12 -** Travaux de construction de 1020 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires, pour un montant de F CFA 202 552 899 ;
  - **AOO N° 058/12 -** Travaux de construction de 5780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 1, 2, 3), pour des montants respectifs de F CFA 196 045 915 ; F CFA 196 437 853 ; F CFA 198 161 385.

- Pour trois des marchés examinés, le non- respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution, en violation des dispositions de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics. Il y a lieu de relever qu'aucun document afférent à une demande de prolongation de délai n'a été versé dans le dossier soumis à notre revue. Il s'agit de l'AOO N° 009/12 relatif à la construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuel dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel (lot 1, 2, 3) pour des montants respectifs de F CFA 545 009 900, F CFA 338 364 400 et F CFA 240 378 900.

- Pour les quinze (15) marchés listés au point 5.2.2.1 du présent rapport, nous n'avons pas relevé de non-conformités substantielles.

2. PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Notre revue a porté sur les 3 marchés de prestations intellectuelles suivants.

- PI- Supervision et suivi des travaux d'amenée de réseaux dans la zone de recasement Keur Massar et Tivaoune Peulh, pour un montant de CFA 281 460 230 ;
- PI - Sélection de consultant pour la supervision des travaux de construction et de réhabilitation de voirie intercommunale, pour un montant F CFA 76 770 000
- PI N°M3-C1DP-001-00/2008 - PIP TAMBACOUNDA N°C0509/12: Supervision des Travaux de Construction de Voiries, d'Ouvrages de Franchissement et Travaux Confortatifs de la Gare Routière de KOTHIARY dans la Commune de Tambacounda pour un montant FCFA 73 765 000.

Pour le premier marché, nous avons relevé que le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution, n'a pas été respecté, en violation des dispositions de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

Aucun document relatif à une demande de prolongation de ce délai n'a été porté à notre connaissance.

3. APPELS D'OFFRES RESTREINT

Nos travaux ont porté sur les trois dossiers suivants :

- ✓ AOR - Construction d'une voie d'accès au siège de la Commune d'arrondissement de Thiès Est, pour un montant de F CFA 108 011 970 ;
- ✓ AOR - Construction et réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar tronçon Dial Mbaye - Pôle Administratif, pour un montant de F CFA 977 187 089 ;
- ✓ AOR - Construction d'une plateforme logistique en zone agricole, pour un montant de F CFA 36 137 981.

Au terme de nos travaux sur les marchés passés par appel d'offres restreint, nous avons constaté que pour le dernier marché cité, les lettres d'invitation n'ont pas été envoyées simultanément à tous les soumissionnaires, en violation des dispositions de l'article 74.2 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics. A l'exception de cette anomalie sur les marchés passés par AOR, l'AGETIP a globalement respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.

4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Notre revue a porté sur un échantillon de 13 demandes de renseignement et de prix.
Pour les marchés dont le seuil dépasse F CFA 3 000 000 pour les fournitures et services ou F CFA 5 000 000 pour les travaux, nous n'avons pas d'observations particulières hormis le constat d'ordre général relatif à la publication des avis d'attribution. S'agissant des marchés de DRP en dessous du seuil, nous n'avons pas relevé d'irrégularités.

5. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nos travaux ont porté sur 5 (cinq) marchés pour un montant global de **5 015 319 063 FCFA,** détaillés au point **5.2.3** du présent rapport**.** Pour trois (3) des marchés concernés, nous n'avons pas d'observations particulières. Pour les marchés cités ci-dessous, il ressort de nos travaux les constats suivants :

- ❖ Construction et réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar (tronçon: Dial Mbaye-Pôle administratif) pour un montant de 977 187 08 FCFA ;
- ❖ Des dysfonctionnements ont été notés sans causer de véritables impacts structurels sur la chaussée. C'est le cas :
  - o du ressuage apparu à certains endroits au niveau de la chaussée ;
  - o des différences notées au niveau de l'uni de la chaussée qui n'est pas uniforme ;
  - o des dispositions et nombres de flèches par voie qui sont erronés...
- ❖ Travaux confortatifs et de reprise des malfaçons du centre BTP de Diamniadio pour un montant de 21 979 900 FCFA. Nous avons constaté:
  - o l'apparition de fissures quelques mois après la réception des travaux réalisés par l'entreprise SCPI ;
  - o l'apparition de nouvelles fissures tant au niveau des murs qu'au niveau du dallage. Des affaissements sont également notés après les travaux de mise en œuvre de revers d'eau tout autour des bâtiments ;
  - o l'absence pour les bureaux de supervision et de surveillance des travaux, de garanties destinées afin de couvrir leur responsabilité dans l'exécution des travaux.

6. SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

L'échantillon est constitué de vingt-trois (23) marchés passés par appel d'offres ouvert (AOO),de la totalité des marchés de prestations intellectuelles, de trois (03) marchés conclus par appel d'offres restreint et de treize (13) demandes de renseignements et de prix représentant en valeur 64% des marchés passés au cours de la gestion 2012. Au terme de nos travaux, nous estimons que l'AGETIP s'est conformée, pour l'essentiel, aux procédures de passation et d'exécution édictées par la réglementation générale des marchés publics au Sénégal. Cependant nous avons relevé quelques non conformités mineurs notamment le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution pour trois marchés passés par appels d' offres ouvert, le défaut de publication des attributions provisoires et définitives des marchés passés suivant la procédure dérogatoire d' appel d' offres restreint. S' agissant de l' exécution physique pour deux des cinq marchés examinés nous avons relevé des anomalies qui sont énumérées au point 5 ci-dessus.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 9
1.1. CONTEXTE 10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR 10

II. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES 12
2.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE 13
2.2. COORDINATION GENERALE DE LA MISSION 13
2.3. PHASE DE PRE-AUDIT 13
2.4. REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 15
2.5. REVUE DES PROCEDURES D'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES 16
2.6. CONTROLE QUALITE ET REVUE INDEPENDANTE 16
2.7. RESTITUTION DES RAPPORTS 16

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS 17
3.1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 18
3.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES 19
3.3. LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE 19
3.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES 20
3.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES 20
IV. LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES 21
4.1. PRESENTATION DE L'AGETIP 22
4.2. LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES 22
4.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES 22
4.4. LA COMMISSION DES MARCHES 23
4.5. LA COMMISSION DE RECEPTION 23
V. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS DE L'AGETIP 24
5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER 25
5.2. CONSTATS DE L'AUDIT ET RECOMMANDATIONS 26
5.3. RECOMMANDATIONS 44
5.4. STATISTIQUES ET INDICATEURS 45
ANNEXES 47

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.
Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).
Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.
En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.
La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés Publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2012 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des

éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

2.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les TDR, et inclut les tests et les procédures d'audits ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

2.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Expert financier qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

L'équipe d'appui du Siège est placée sous la responsabilité d'un Auditeur Sénior Manager et rompu aux missions d'audit technique et de revue de procédures de passation de marchés au Sénégal et dans la sous-région francophone.
Le coordonnateur de l'équipe d'appui du Siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO 9001 Version 2008 depuis décembre 2009. Son profil le prédestine à s'impliquer de manière significative sur le terrain.

Par ailleurs, les ingénieurs domaines, prévus dans les TDRs sont positionnés dans l'équipe d'appui pour être mobilisés sur le terrain des opérations en fonction des exigences de chaque instant.

2.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2012 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2012 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2012 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2012 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2012 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

2.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit seront rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

2.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

2.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel ;
- du niveau d'application du nouveau Code de Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne ;
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

2.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

2.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

2.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins-disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check-list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures

appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

2.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.
L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.
L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il y a lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

2.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu en fonction de leur gravité soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l' ARMP.

2.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous tenons une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

3-1 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Nos travaux nous ont conduit à prendre connaissance des textes suivants :

- Directive 4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 2009-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Aout 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, ou aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1048 portant Code des Marchés publics, abrogeant le Décret 2007-545 du 25 Avril 2007 ;
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Arrêté 11580/ PM/ du 28 Décembre 2007 pris en application des dispositions de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des Marchés ;
- Arrêté 11583/MEF/du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;
- Arrêté 11584/MEF/ du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 112 du CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté 11585 /MEF/ du 25 Décembre 2007 pris en application de l'article 77-3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensées de la forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures ;
- Arrêté 11586/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux Commissions de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 11587 /MEF du 28 Décembre pris en application de l'article 45-e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 11588/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 77 du CMP ;

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

3-2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

3.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007 dont, entre autres :

- L'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- L'établissement, en début d'année du plan consolidé annuel de matière de marchés publics ;
- La tenue du Secrétariat de la Commission des Marchés ;
- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés.

3.2.2. LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des Marchés, fixe le nombre de leurs membres.

La Commission des Marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

3-3 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

3.3.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

3.3.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;

- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

3-4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

3-5 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

4 LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS AU SEIN L'AGETIP

4.1 PRESENTATION DE L'AGETIP

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP), est une Association à but non lucratif. Elle a été mise en place par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui des Partenaires au Développement traditionnels, dont la Banque Mondiale, dans un contexte économique et social particulier marqué par un fort taux de chômage.

L'AGETIP est dotée d'un statut similaire à une Organisation Non Gouvernementale (ONG) dégagée de toute entrave administrative susceptible de freiner l'accomplissement de sa mission. Elle est administrée par un Directeur Général et une Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale définit les grandes orientations de l'Agence, exerce des fonctions de contrôle ;
Le Directeur Général est responsable devant le Gouvernement, les Bailleurs de Fonds et l'Assemblée Générale.

Dans l'exercice de ses missions que l'Etat lui confie en vertu d'une convention cadre du 18 au 21 juillet 1989 régissant ses activités, l'AGETIP s'appuie sur les directions centrales de certains Ministères (Direction du Trésor et de la Comptabilité publique, Direction des Collectivités Locales, Direction de l'Urbanisme, Direction de la Construction, etc.) et des organismes du secteur bancaire.

4.2 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES (PRM)

Le Directeur Général, ordonnateur du budget, est la personne responsable des marchés de l'AGETIP. A ce titre, le Directeur Général de l'AGETIP a pris un acte d'habilitation du secrétaire Général aux fins de signer les contrats en vertu de la disposition de l'article 29-2 du CMP qui stipule que : les fonctions d'autorité signataire et d'autorité approbatrice ne peuvent être cumulées.

4.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

Le Directeur Général a désigné par note de service du 02 janvier 2012, les membres de la Cellule de Passation des Marchés ainsi que son coordonnateur. La Cellule de Passation des Marchés est chargée de :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'Autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- classer et archiver tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des marchés ;
- l'appui aux différents services pour les opérations de passation de marchés ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la liaison avec les missions extérieures, notamment celles d'audit des marchés, initiées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

- l'établissement du rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Il découle de nos échanges avec le coordonnateur que la plupart des membres de la Cellule maîtrisent les procédures de passation et d'exécution des Marchés pour avoir suivi plusieurs sessions de formation dans le domaine des marchés publics.

4.4. LA COMMISSION DES MARCHES (CM)

En application des dispositions des articles 35, 36 du Décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et de l'arrêté 11588 du 28 Décembre 2007 l'autorité contractante a procédé à la nomination des membres de la Commission des Marchés par note de service en date du 02 Janvier 2012.

La Commission des marchés est chargée, en application des dispositions y relatives, de :

- L'ouverture des plis ;
- l'évaluation des offres ;
- l'attribution provisoire des marchés.

4.5. LA COMMISSION DE RECEPTION (CR)

L'AGETIP dispose d'une commission de réception conforme à la réglementation en la matière.

5. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS

5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER

Au cours de la gestion 2012, **l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP)** a conclu cent soixante-quatre **(167)** marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de **18 668 562 556** F CFA. Les statistiques des marchés passés peuvent être illustrées dans le graphique suivant :

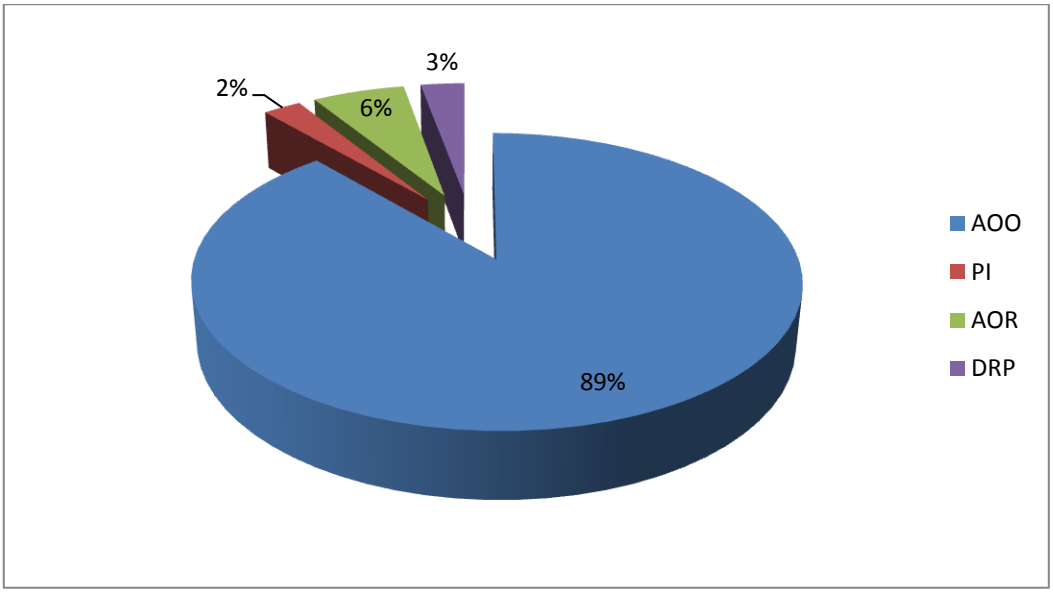

Au titre de l'année 2012, nos travaux ont porté sur un échantillon composé de 42 marchés sur un total de **167**, représentant 25% en nombre. L'échantillon est constitué de vingt-trois (23) marchés passés par appel d'offres ouvert (AOO),de la totalité des marchés de prestations intellectuelles, de trois (03) marchés conclus par appel d'offres restreint et de treize (13) demandes de renseignements et de prix représentant en valeur 64% des marchés passés au cours de la gestion 2012.

Les marchés de l'AGETIP peuvent être présentés ci-après :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOO	106	16 554 226 575	23	10 399 200 708
PI	3	461 352 230	3	461 352 230
AOR	3	1 121 337 040	3	1 121 337 040
DRP	55	531 646 711	13	90 916 800
TOTAL	**167**	**18 668 562 556**	**42**	**12 012 816 778**
TAUX DE COUVERTURE			**25%**	**64%**

Les recoupements des données auprès de l'Autorité contractante, du site de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et des états financiers, effectué par nos soins, n'ont pas relevé d'autres marchés passés par l'AGETIP.

5.2. CONSTATS DE L'AUDIT

5.2.1 CONSTATS D'ORDRE GENERAL

5.2.1.1 DEFAUT DE COMMUNICATION A LA DCMP DES NOMS DES PERSONNES CONTACTEES DU NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET DU MONTANT DU CONTRAT POUR LES DRP

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics stipule que : « Les marchés de fournitures atteignant 3 000 000 F CFA et ceux de travaux atteignant F CFA 5 000 000 passés suivant la procédure spécifique de demande renseignement de prix donnent lieu à publication sur le site des marchés publics dès leur attribution lorsque le montant du marché atteint les seuils indiqués au paragraphe précédent ; à cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

CONSTAT

La revue des marchés passés suivant la procédure spécifique de demande de renseignements de prix et atteignant les seuils visés ci-dessus a révélé que l'AGETIP n'a pas communiqué à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant de chaque marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP lorsque le marché de DRP atteint 3 000 000 F CFA dans le cas des fournitures et 5 000 000 F CFA dans le cas des travaux, de respecter les dispositions de

l'article 78.3b du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le portail des marchés publics :

- la liste des personnes consultées ;
- le nom de l'attributaire ;
- ainsi que la nature et le montant de chaque marché.

5.2.1.2 DEFAUT DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE POUR LES APPELS D'OFFRES RESTREINTE.

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 74-3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des Marchés Publics stipule qu' en matière d'appel d'offres restreint, la procédure d'attribution du marché est similaire à celle des marchés passés par appel d'offres ouvert. Elle est décrite dans les articles 83 et suivants. Selon l'article 85-4, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.

CONSTAT

Nous avons constaté que pour tous les marchés passés par appel d'offres restreint, l'AGETIP n'a pas procédé à la publication de l'avis d'attribution définitive.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions combinées des articles 75-3 et 85-4 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics, en publiant Les avis d'attribution définitive des marché passés par appels d'offres restreint, dans les 15 jours suivant la notification du contrat à l'attributaire.

5.2.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

5.2.2.1 REVUE DES MARCHES PASSES PAR AOO

Le nombre de marchés, passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, examinés au titre de la gestion 2012 est de 23. Ils sont présentés ci-dessous :

- La procédure du marché relatif à la construction de la Gare routière de Richard Toll, pour un montant de FCFA 195 703 122 a été suspendue ;
- Pour le marché relatif aux travaux de construction de voies d'accès pour la zone de recasement de Keur Massar Tivaouane Peulh 300 ml, pour un montant minimum de F CFA 348 023 925, nous avons constaté que l'AGETIP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive ;
- Pour deux des marchés cités ci-dessous l'approbation ne s'est pas faite dans les délais de validité des offres. Il s'agit de :
  - AOO N° 010/12 - équipement de l'abattoir de Mbour lot 2, pour un montant de F CFA 427 213 184.
  - AOO N° 010/12 - Equipement de l'abattoir de Mbour lot 1, pour un montant minimum de F CFA 103 449 410.
- Nos travaux nous ont permis de constater pour trois des marchés examinés un non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution, en violation de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des

Marchés Publics qui stipule que : la commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis pour proposer à l'autorité contractante un attributaire provisoire et rien dans le dossier qui nous est soumis ne laisse apparaître une demande de prolongation de ce délai. Il s'agit de l'AOO N° 009/12 relatif à la construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuel dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel (lot 1, 2, 3) pour les montants respectifs de F CFA 545 009 900, F CFA 338 364 400 et F CFA 240 378 900.

- Pour quinze (15) des marchés, nous n'avons pas relevé de non-conformités majeures. Il s'agit des marchés suivants :

  - AOO N° 017/12: Travaux d'amenée de réseaux d'électricité de la zone de recasement Keur Massar – Tivaouane Peulh pour un montant de F CFA 206 275 298 ;
  - AOO N° 119/11: Construction et Réhabilitation de Voiries dans la Commune de Richard-Toll pour un montant de F CFA 1 084 799 199 HT ;
  - AOO N° 11/12: Fourniture et Pose d'une canalisation en Fonte DN 500 pour AEP dans la zone de Recasement KEUR MASSAR pour un montant de F CFA 1 020 051 832 TTC ;
  - AOO N° 059/12: Construction de 6900 Ouvrages d'Assainissement Individuel dans la Région de Saint-Louis Fourniture lot 5 relatif à la construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuel pour un montant de 177 977 470 F CFA, le lot 3 relatif à la construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuels pour un montant 176 177 208 F CFA, lot 2 relatif à la construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuel pour un montant de 176 177 208 F CFA.

  - Construction et réhabilitation de voiries dans la commune de Richard Toll (pénétrante des quartiers Taouey et Ndombo Alarba) pour un montant de 1084799199 FCFA.

  - AOO N° 052/12 - Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot1), pour un montant de F CFA 89 642 122 ;

  - AOO N° 052/12 - Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot 2), pour un montant de F CFA 175 697 280 ;

  - AOO N° 052/12 - Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot 3), pour un montant de F CFA 128 522 355.

  - AOO N° 122/12 relatif aux travaux de réhabilitation du centre de santé et extension du marché central d'Escale dans la Commune de Fatick lot 2, pour un montant de F CFA 242 882 353.

  - AOO N° 094/12 - Travaux de construction de 1020 ouvrages d'assainissement individuel et communautaires, pour un montant de F CFA 202 552 899.

  - AOO N° 058/12 - Travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 1, 2, 3), pour les montants respectifs de F CFA 196 045 915 ; F CFA 196 437 853 ; F CFA 198 161 385.

5.2.2.2 REVUE DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- ✓ **PI - SUPERVISION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENEE DE RESEAUX DANS LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR TIVAOUNE PEULH**, pour un montant F CFA 281 460 230.

Nos travaux nous ont permis de constater pour ce marché le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution en violation de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : « la commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis pour proposer à l'autorité contractante un attributaire provisoire » et rien dans le dossier qui nous est soumis ne laisse apparaître une demande de prolongation de ce délai.

- ✓ **PI - SELECTION DE CONSULTANT POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE VOIRIE INTERCOMMUNAL**, pour un montant F CFA 76 770 000.

Nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution définitive.

- ✓ **SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT ET TRAVAUX CONFORTATIFS DE LA GARE ROUTIERE DE KOTHIARY DANS LA COMMUNE DE TAMBACOUNDA** pour un montant FCFA 73 765 000.

Nous avons constaté l'absence d'autorisation de la DCMP pour la signature de l'avenant relatif à ce marché. Ce en violation des dispositions de l'article 140 du CMP.

5.2.2.3 REVUE DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRE RESTREINT

Notre revue a porté sur la totalité des marchés par appel d'offres restreint. Ils peuvent être présentés comme suit :

- ✓ AOR - Construction d'une voie d'accès au siège de la Commune d'arrondissement de Thiès Est, pour un montant de F CFA 108 011 970
- ✓ AOR - construction et réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar tronçon Dial Mbaye pôle Administratif, pour un montant de F CFA 977 187 089 ;
- ✓ AOR - Construction d'une plateforme logistique en zone agricole, pour un montant de F CFA 36 137 981.

S'agissant des deux premiers marchés, nous n'avons pas relevé d'anomalies. Pour le marché concernant la construction d'une plateforme logistique en zone agricole nous avons constaté que les soumissionnaires n'ont pas été consultés simultanément en violation des dispositions de l'article 74.2 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

5.2.2.4 REVUE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

Le nombre de marchés passés par la procédure spécifique de demandes de renseignements et de prix examinées au titre de la gestion 2012 est de 13. Pour 7 d'entre eux ci-dessous indiqués, nous avons constaté que l'AGETIP n'a pas communiqué à la DCMP, aux fins de publication sur le site de l'ARMP les noms des personnes contactées, le nom de l'attributaire et le montant du contrat ce, en violation des dispositions de l'article 78-3b du Code des Marchés Publics. Il s'agit de :

- ✓ DRP relative à la fourniture et installation de matériels informatiques au siège du Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la Nature, pour un montant de F CFA 17 760 000 ;
- ✓ DRP pour la Réhabilitation des jardins et espaces extérieurs de l'hôtel de ville de Guédiawaye, pour un montant de F CFA 18 250 000 ; DRP relative aux Etudes architecturales et techniques des prototypes de l'ARD et de l'ASCOM, pour un montant de F CFA 5 407 350 ;
- ✓ DRP relative à la Sélection de consultants pour la supervision des travaux confortatifs du marché moderne de Sikilo et de la route "arbre Moussa Molo camp Militaire " dans la commune de Kolda, pour un montant de F CFA 10 344 895 ;
- ✓ DRP relative à la Sélection de consultants pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'équipement du foyer des jeunes de Saly Portudal, pour un montant de F CFA 12 000 000 ;
- ✓ DRP N° T6-C4LE-001-00/2006 relative aux travaux Confortatifs et de reprise des dégradations du Centre BTP de Diamniadio (PQR1) pour un montant de F CFA 21 979 900 HT ;
- ✓ DRP N° M6-C1DP-0001-00/2007-BARGNY: Eudes Techniques et Suivi des Travaux D'extension et de densification de réseaux électriques et d'éclairage public dans la Commune de Bargny pour un montant de F CFA 6 500 000 HT.

- Pour les marchés listés ci-après, nous estimons que l'AGETIP a respecté le CMP et ses textes d'application. Ils concernent :

  - ✓ DRP relative à la sélection de consultants pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'équipement du foyer des jeunes de Saly Portudal, pour un montant de F CFA 1 675 000 ;
  - ✓ DRP relative à la fourniture et pose de plaques d'adressage et d'enseignes au siège du Ministre de l'Ecologie et de la protection de la Nature, pour un montant de F CFA 2 965 000 ;
  - ✓ DRP relative aux Etudes de sols et techniques de traitement des fissures sur murs et dallages du centre de santé de référence de Kanel, pour un montant de F CFA 2 976 000 ;
  - ✓ DRP N° M6-C1DP-0001-00/2007-BARGNY: Etudes Techniques et Supervision des Travaux d'Entretien de la Voirie dans la Ville de Bargny pour un montant de F CFA 2 400 000 HT ;
  - ✓ DRP N° R1-C9NR-0001-00/2011: Conception Edition de Guides en Technologie d'Assainissement Autonome pour un montant de F CFA 2 000 000 HT ;
  - ✓ DRP N° 024573: Sélection d'un cabinet de communication pour un montant de F CFA 2 251 440 HT.

5.2.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur cinq (5) marchés détaillés dans le tableau suivant :

N°	REF. PPM	OBJET DU MARCHE	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT TTC
1	AGETIP/ APIX	Travaux de construction de la station d'épuration et de la station de pompage de la zone de recasement Keur Massar/ Tivaouane Peulh	Appel d'offres ouvert	SETAPI/ EDUINTER/ SICS	3 587 110 434
2	AGETIP/ PDMAS	Equipement de l'abattoir de Mbour: Lot 1	Appel d'offres ouvert	EERI	103 449 410
3	AGETIP/ PQRH	Travaux confortatifs et de reprise des malfaçons du centre BTP de Diamniadio	Demande de renseignement et de prix	SEBTPA	21 979 900
4	AGETIP/ APIX	Supervision et suivi des travaux d'amenée de réseaux (voirie, eau potable, électricité) pour la zone de recasement Keur Massar - Tivaouane Peulh	Appel d'offres ouvert	STUDI INTERNATIONAL	325 592 230
5	AGETIP/ PRECOL	Construction et réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar (tronçon: Dial Mbaye-Pôle administratif)	Appel d'offres restreint	SOCETRA	977 187 089

A l'issue de notre audit physique, nous avons constaté que les travaux sont substantiellement satisfaisants. Il convient toutefois de relever qu'au niveau du CFBTP de Diamniadio des améliorations sont nécessaires au niveau des études pour éviter les dégradations précoces notées. Une garantie financière devra couvrir la responsabilité des bureaux de contrôle technique et des missions de surveillance de travaux.

Les constats spécifiques aux marchés examinés sont détaillés ci-après.

1. **CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE VOIRIES INTERCOMMUNALES DANS L'AGGLOMERATION DE DAKAR (TRONÇON: DIAL MBAYE-POLE ADMINISTRATIF)**

Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
01	596/11/MF/DGCF	Travaux	977 187 08	Guédiawaye
❖ **Maître de l'Ouvrage :**		Commune de Guédiawaye PRECOL		
❖ **Entreprise:**		SOCETRA		
❖ **Mission de contrôle :**		Groupement GRESTEC/TECHSULT		
❖ **Financement :**		Budget national 2011		
❖ **Date d'approbation**		01 décembre 2011		
❖ **Date de démarrage**		19/11/21012		
❖ **Délai d'exécution**		240 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		18/12/2013		

EVALUATION TECHNIQUE

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- l'archivage des documents techniques de gestion du projet est correct. L'essentiel des documents de gestion administrative, financière et technique sont disponibles :
    - ordres de services
    - copies de décomptes ;
    - copies d'assurances ;
    - copies de caution ;
    - procès-verbaux de réception.

  Cependant des efforts sont nécessaires pour une amélioration de la traçabilité des résultats d'essais de suivi des travaux et de conformité des matériaux mis en œuvre.
- Quelques défauts localisés sont notés au niveau de la chaussée qui affecte le confort visuel et l'uni:
    - Un ressuage apparait à certains endroits au niveau de la chaussée ;
    - Des différences sont notées au niveau de l'uni de la chaussée qui n'est pas uniforme ;
    - les dimensions de la signalisation verticale sont conformes.
    - les dimensions du marquage au sol des ralentisseurs de vitesse sont conformes. les dispositions et nombres de flèches par voie sont erronés.
    - Ces dysfonctionnements n'ont pas d'impact structurel sur la chaussée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons de prévoir dans les cahiers de charges une clause de réfaction des prix et de tenir compte des écarts notés par rapport à la qualité attendue des travaux.

Illustrations photographiques

Dif ton bitumineux

Défauts d'uni de la chaussée : problèmes de réglage du profil en travers de la chaussée

Dimensions signalisation verticale en conformité par voirie urbaine en 2X2 voies

Ressuage note dans le revêtement : remontée du bitume en surface sur une bande de roulement

Marquage de chaussée inutile du coté aval des dos d'âne:	**Marquage des ilots inadéquat par rapport aus sens de circulation des véhicules**

2. EQUIPEMENT DE SEPT CHAMBRES FROIDES AU NIVEAU DES NOUVEAUX ABATTOIRS DE MBOUR): LOT 1

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
02	T9 – C2DM- 0001-00/2007	Fourniture	103 449 410	Mbour
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**		Ministère de l'Agriculture PDMAS		
❖ **Entreprise:**		EERI		
❖ **Mission de contrôle :**		ITAMAX/DAVILA		
❖ **Financement :**		Banque Mondiale		
❖ **Date d'approbation**		19 décembre 2012		
❖ **Date de démarrage**		14/03/2013		
❖ **Délai d'exécution**		240 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		En attente mise en service poste de livraison électrique		

Nous n'avons pas d'observations particulières sur l'exécution de ce marché.

Illustrations photographiques

Compresseur chambre froide

Entrée chambre froide

Portes chambres froides

Intérieur chambre froide

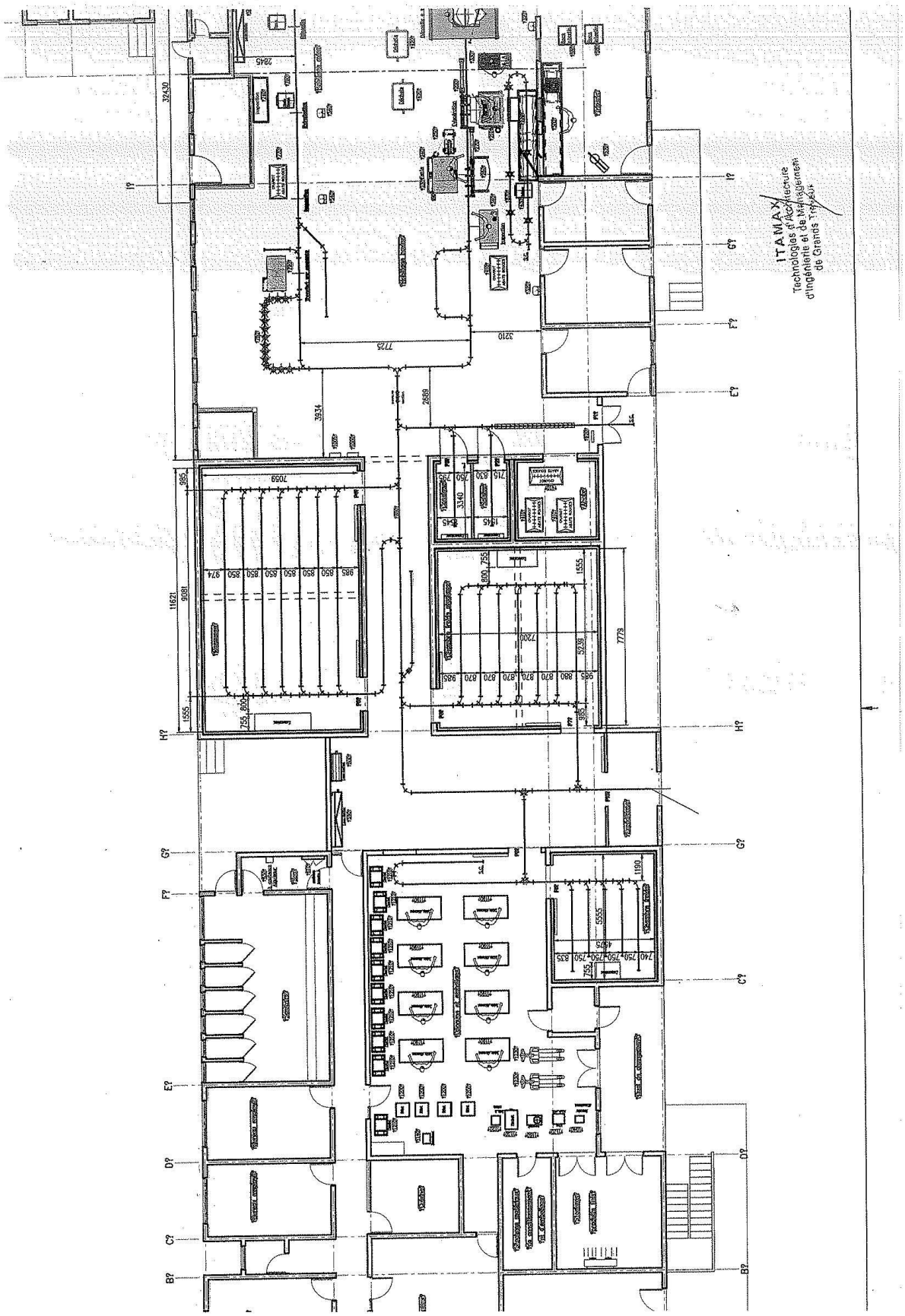
ITAMAX
Technologies d'Architecture
d'Ingénierie et de Management
de Grands Travaux

Plans approuvé par maitre d' œuvre

3. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET DE LA STATION DE POMPAGE DE LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR/ TIVAOUANE PEULH

Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
03	T5-E1AW-0301-00/2010	Travaux	3 587 110 434	Tivaoune Peulh
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**		APIX		
❖ **Entreprise:**		SETAPI/EDUINTER/SICS		
❖ **Mission de contrôle :**		Groupement SGI Consulting/SGI Sénégal/EDE		
❖ **Financement :**		Etat du Sénégal/Banque Mondiale/AFD		
❖ **Date d'approbation**		08 Aout 2012		
❖ **Date de démarrage**		15/10/2012		
❖ **Délai d'exécution**		10 mois		
❖ **Date de réception provisoire**		Travaux en cours		

Nous n'avons pas d'observations particulières sur ce marché

Illustrations photographiques

Construction du voile en béton armé avec personnel portant les équipements protection individuelle	 **Bassin de stockage en béton armés**

Travaux de béton armé avec coffrage métallique	Laboratoire de chantier pour essais de conformités de matériaux

4. TRAVAUX CONFORTATIFS ET DE REPRISE DES MALFAÇONS DU CENTRE BTP DE DIAMNIADIO

Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
04	T6-C4LE-0002-00/2006	Travaux	21 979 900	Diamniadio
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**		PQRH		
❖ **Entreprise:**		SEBTPA		
❖ **Mission de contrôle :**		ALPAGE		
❖ **Financement :**		AFD		
❖ **Date d'approbation**		01 octobre 2012		
❖ **Date de démarrage**		08/10/2012		
❖ **Délai d'exécution**		30 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		05 décembre 2012		

CONSTATS

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- le marché est relatif aux travaux confortatifs et de reprise des malfaçons du centre BTP de Diamniadio. Il a été en effet constaté quelques mois après la réception des travaux réalisés par l'entreprise SCPI, l'apparition de fissures dues selon le bureau de contrôle technique des travaux à une mauvaise mise en œuvre du gros œuvre et à l'effet de gonflement et de retrait de l'argile présente dans la zone.
- la méthodologie préconisée par le bureau de contrôle permet d'apporter une solution temporaire aux dégradations. Nous avons noté lors de notre passage l'apparition de nouvelle fissures tant au niveau des murs qu'au niveau du dallage. Des affaissements sont également notés après les travaux de mise en œuvre de revers d'eau tout autour des bâtiments.
- Les réserves notées durant la réception provisoire et objet du devis quantitatif sont levées. Un procès-verbal de réception des travaux en date du 05 décembre 2012 a été établi en présence du directeur du centre de BTP.

4.2.2.3-RECOMMANDATIONS

- Nous recommandons de prévoir également pour les bureaux de contrôle techniques et de surveillance des travaux des garanties pour couvrir leur responsabilité dans l'exécution des travaux.
- Nous recommandons une plus grande attention dans les études géotechniques et la validation des choix des solutions techniques envisagées.
- Nous recommandons la production de rapport mensuel et de compte rendu périodique de la part des bureaux de contrôle technique.

Illustrations photographiques

Réalisation de lames métalliques pour rejet d'eau et percement de trou pour évacuation des eaux de pluie

Ou

Dallage en BA autour du bâtiment pour limiter les infiltrations d'eau et le changement d'état hydrique du sol
Nouveaux regards

Dallage autour du bâtiment

Apparition de nouvelles fissures au sol

Apparition de nouvelles fissures sur murs

Affaissement après travaux de carrelage

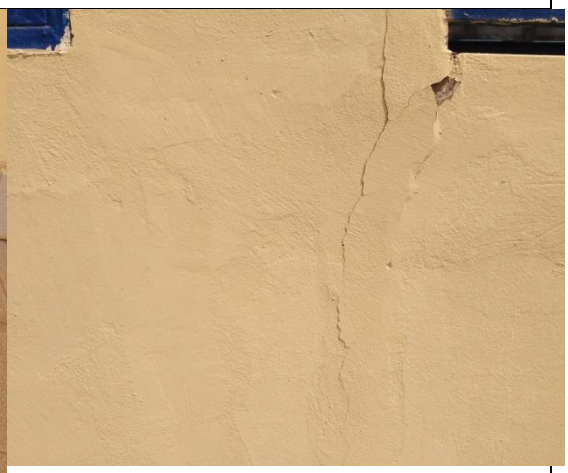

Apparition de nouvelles fissures après réparations

Réparation fissures au niveau dallage

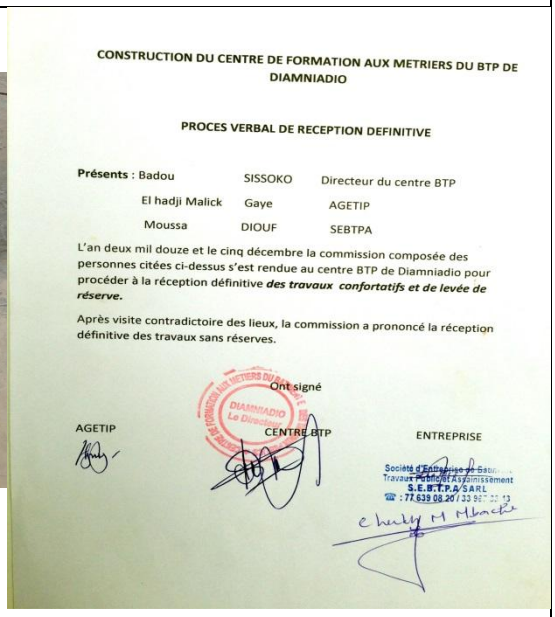

CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION AUX METRIERS DU BTP DE DIAMNIADIO

PROCES VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE

Présents : Badou SISSOKO Directeur du centre BTP
El hadji Malick Gaye AGETIP
Moussa DIOUF SEBTPA

L'an deux mil douze et le cinq décembre la commission composée des personnes citées ci-dessus s'est rendue au centre BTP de Diamniadio pour procéder à la réception définitive ***des travaux confortatifs et de levée de réserve.***

Après visite contradictoire des lieux, la commission a prononcé la réception définitive des travaux sans réserves.

Ont signé

AGETIP CENTRE BTP ENTREPRISE

	PV réception définitive des travaux

5. SUPERVISION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENEE DE RESEAUX (VOIRIE, EAU POTABLE, ELECTRICITE) POUR LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR - TIVAOUANE PEULH

Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
04	S6-C1AW-0001-00/2010	Prestations intellectuelles	325 592 230	Tivaouane Peulh
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**		APIX		
❖ **Consultant:**		STUDI INTERNATIONAL		
❖ **Entreprises de travaux:**		SADE/GENITE /LSE		
❖ **Financement :**		Etat du Sénégal/BANQUE MONDIALE /AFD		
❖ **Date d'approbation**		29 octobre 2012		
❖ **Date de démarrage**		19/11/2012		
❖ **Délai d'exécution**		240 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		En cours fin prévue le 28/02/2014		

CONSTAT

Nous avons noté un retard important dans la réalisation des travaux dû à des difficultés rencontrées dans la libération des emprises.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons de tenir compte des conditions de libération des emprises dans la programmation et la détermination du délai d'exécution des travaux. Ces retards peuvent occasionner considérablement un renchérissement des coûts de mobilisation du personnel de la mission de contrôle et éventuellement du matériel de l'entreprise. Les arrêts prolongés des travaux rendent également difficiles la disponibilité du personnel de la mission de contrôle initialement affecté au chantier.

5.2.4. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF D'ARCHIVAGE

Le dispositif de classement physique mis en place par l'AGETIP pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré nonobstant l'existence d'un classement électronique. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis à cet effet.

5.3 RECOMMANDATIONS

La synthèse des recommandations issues de nos travaux est consignée dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ORGANISME RESPONSABLE
1.	les lettres d'invitations aux soumissionnaires n'ont pas été envoyées simultanément en violation de l'article 74.2 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.	Veillez au respect des dispositions de l'article 74.2 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics	DG/AGETIP/CPM
2.	le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution en violation de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : la commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis pour proposer à l'autorité contractante un attributaire provisoire et rien dans le dossier qui nous est soumis ne laisse apparaître une demande de prolongation de ce délai.	Veillez au respect des dispositions de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 Juillet 2011	DG/AGETIP/CPM
3.	les garanties de bonne exécution fixée à 10% du montant du marché dans les CCAP est supérieure au seuil maximum règlementaire de 5% et cela constitue une violation de l'article 115 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.	Veillez au respect des dispositions des articles 3 et 115 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.	DG/AGETIP/CPM
4.	Le défaut de publication des attributions définitives en violation de l'article 85-4 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, marchés passés par appel d'offres restreint	Veiller au respect des dispositions de l'article 85-4 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, marchés passés par appel d'offres restreint	
5.	Non transmission à la DCMP du procès-verbal d'attribution pour publication sur le portail des marchés publics,	Veiller au respect des dispositions de l'article 78 alinéa 3b du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.	DG/AGETIP/CPM
6.	un retard anormalement long de plus six (06) mois dans l'exécution du marché AOO N° 029/12. En effet, les travaux sont toujours en cours alors que le seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation de 90 jours indiqué dans le point 19.2.4 des CCAP est largement dépassé.	Nous vous recommandons de prendre en amont les dispositions idoines en relation avec les administrations compétentes pour lever avant tout appel à la concurrence des contraintes liées aux impenses	DG/AGETIP/CPM

5.4 STATISTIQUES ET INDICATEURS

5.4.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES

Anomalies/Marchés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	TOTAL	Statistique des anomalies
Anomalies sur l'évaluation des offres																												
Evaluation au-delà de 15 jours	1																										**1**	**4%**
Anomalie sur la publicité																												
Publication d'attribution provisoire										1	1																**2**	**8%**
Publication de l'attribution définitive				1												1											**2**	**8%**
Anomalie sur l'exécution																												
Montant garantie de bonne exécution supérieur au montant fixé dans le DAO						1							1				1										**3**	**12%**

5.4.2 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES DES DRP

Anomalies/Marchés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL	Statistique des anomalies
Anomalie sur la publicité															
Défaut de communication à l'ARMP des noms des soumissionnaires le montant du contrat	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	**13**	**100%**

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT……..49

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINTS ..75

3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP.....81

4. REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ……98

ANNEXES

APPELS D'OFFRES OUVERTS

AOO N° 029/12 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIE D'ACCES POUR LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR TIVAOUANE PEULH 300 ML

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert national est relatif aux travaux de construction de voie d'accès pour la zone de recasement Keur Massar Tivaouane Peulh 300 ml, pour un montant de F CFA 348 023 925.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO :	029/12
1. Financement :	IDA et AFD
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction de voie d'accès pour la zone de recasement Keur Massar Tivaouane Peulh 300 ml
4. Numéro du marché :	T1695/12
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction de voie d'accès pour la zone de recasement Keur Massar Tivaouane Peulh 300 ml
6. Nom de l'attributaire du marché :	GENITE
7. Nombre d'offres reçues :	3
8. Date limite de dépôt des offres :	10/07/2012
9. Date d'ouverture des plis :	10/07/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	28/08/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	20/09/2012
12. Date d'Approbation :	16/11/2012
13. Date de notification provisoire :	24/08/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	Avis d'attribution définitive non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	04/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	PV de démarrage non transmis
17. Délai d'exécution :	180 jours
18. Date de réception (provisoire) :	en cours
19. Montant marché :	348 023 925 F CFA
20. Montant budget :	1 096 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

Le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Code de marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au respect des dispositions des articles évoqués plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOI N° 010/12 - EQUIPEMENT DE L'ABATTOIR DE MBOUR LOT2

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert international est relatif à la fourniture de l'équipement de l'abattoir de Mbour lot 2, pour un montant de F CFA 427 213 184.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	010/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Equipement de l'abattoir de Mbour
4. Numéro du marché :	F0096/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Equipement de l'abattoir de Mbour lot2
6. Nom de l'attributaire du marché :	COUEDIC MADORE EQUIPEMENT
7. Nombre d'offres reçues :	3
8. Date limite de dépôt des offres :	10/04/2012
9. Date d'ouverture des plis :	10/04/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	24/07/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	06/09/2012
12. Date d'Approbation :	17/01/2013
13. Date de notification :	23/08/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	15/02/2013
15. Date ordre de service de commencer :	14/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	14/02/2013
17. Délai d'exécution :	240 jours
18. Date de réception (provisoire) :	en cours
19. Montant marché :	427 213 184 F CFA
20. Montant budget :	547 417 329 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas relevé d'anomalie sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 010/12 - EQUIPEMENT DE L'ABATTOIR DE MBOUR LOT 1

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la fourniture de l'équipement de l'abattoir de Mbour lot 1, pour un montant de F CFA 103 449 410.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	010/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Equipement de l'abattoir de Mbour
4. Numéro du marché :	F0096/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Equipement de l'abattoir de Mbour (lot1)
6. Nom de l'attributaire du marché :	E.E.R.I
7. Nombre d'offres reçues :	3
8. Date limite de dépôt des offres :	10/04/2012
9. Date d'ouverture des plis :	10/04/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	24/07/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	19/12/2012
12. Date d'Approbation :	19/12/2012
13. Date de notification provisoire :	23/08/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	15/02/2013
15. Date ordre de service de commencer :	14/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	14/02/2013
17. Délai d'exécution :	240 jours
18. Date de réception (provisoire) :	en cours
19. Montant marché :	103 449 410 F CFA
20. Montant budget :	547 417 329 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas relevé d'anomalie sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE RICHARD TOLL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert national est relatif à la construction de la gare routière de Richard Toll, pour un montant de F CFA 195 703 122.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	0120/11
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Construction de la gare routière de Richard Toll
4. Numéro du marché :	
5. Description des biens, travaux ou services :	Construction de la gare routière de Richard Toll
6. Nom de l'attributaire du marché :	DIATAR EDIFICE
7. Nombre d'offres reçues :	6
8. Date limite de dépôt des offres :	05/01/2012
9. Date d'ouverture des plis :	05/01/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	02/03/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	Procédure annulée
12. Date d'Approbation :	N/A
13. Date de notification :	28/03/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	N/A
15. Date ordre de service de commencer :	N/A
16. Date de démarrage effectif :	N/A
17. Délai d'exécution :	8 mois
18. Date de réception (provisoire) :	N/A
19. Montant marché :	195 703 122 F CFA
20. Montant budget :	300 000 000 F CFA

REMARQUE

La signature du contrat de ce marché a été suspendue.

AOO N° 052/12 - EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE 88 HOTELS COMMUNAUTAIRES DANS LES REGIONS DU SENEGAL (LOT1)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert national est relatif à l'équipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot1), pour un montant de F CFA 89 642 122.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	052/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal
4. Numéro du marché :	F0507/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot1)
6. Nom de l'attributaire du marché :	MOUSABOU BURO
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	04/10/2012
9. Date d'ouverture des plis :	04/10/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	11/01/2013
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	19/02/2013
12. Date d'Approbation :	18/04/2013
13. Date de notification :	28/01/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	17/07/2013
15. Date ordre de service de commencer :	27/05/2013
16. Date de démarrage effectif :	27/05/2013
17. Délai d'exécution :	Non indiqué
18. Date de réception (provisoire) :	en cours
19. Montant marché :	89 642 122 F CFA
20. Montant budget :	608 633 960 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons constaté d'anomalie sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 052/12 - EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE 88 HOTELS COMMUNAUTAIRES DANS LES REGIONS DU SENEGAL (LOT 2)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert national est relatif à l'équipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot 2), pour un montant de F CFA 175 697 280.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	052/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal
4. Numéro du marché :	F0395/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot2)
6. Nom de l'attributaire du marché :	DUCHKA PRES SERVICES
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	04/10/2012
9. Date d'ouverture des plis :	04/10/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	11/01/2013
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	27/02/2013
12. Date d'Approbation :	02/04/2013
13. Date de notification :	17/04/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	17/04/2013
15. Date ordre de service de commencer :	06/05/2013
16. Date de démarrage effectif :	06/05/2013
17. Délai d'exécution :	150 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Livraison en cours
19. Montant marché :	175 697 280 F CFA
20. Montant budget :	608 633 960 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies significatives sur la procédure de passation de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 052/12 - EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE 88 HOTELS COMMUNAUTAIRES DANS LES REGIONS DU SENEGAL (LOT 3)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert national est relatif à l'équipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot 3), pour un montant de F CFA 128 522 355.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	052/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal
4. Numéro du marché :	F0508/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Equipement en mobilier et matériel de bureau de 88 hôtels communautaires dans les régions du Sénégal (lot3)
6. Nom de l'attributaire du marché :	UNITRADE
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	04/10/2012
9. Date d'ouverture des plis :	04/10/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	11/01/2013
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	19/02/2013
12. Date d'Approbation :	18/04/2013
13. Date de notification :	13/05/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	17/07/2013
15. Date ordre de service de commencer :	27/05/2013
16. Date de démarrage effectif :	27/05/2013
17. Délai d'exécution :	150 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Livraison en cours
19. Montant marché :	128 522 355 F CFA
20. Montant budget :	608 633 960 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 122/12 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE ET EXTENSION DU MARCHE CENTRAL D'ESCALE DANS LA COMMUNE DE FATICK LOT 2

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif aux travaux de réhabilitation du centre de santé et extension du marché central d'Escale dans la Commune de Fatick lot 2, pour un montant de F CFA 242 882 353.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	122/11
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de réhabilitation du centre de santé et extension du marché central d'Escale dans la Commune de Fatick lot 2
4. Numéro du marché :	T0836/12
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de réhabilitation du centre de santé et extension du marché central d'Escale dans la Commune de Fatick lot 2
6. Nom de l'attributaire du marché :	CSTP SA
7. Nombre d'offres reçues :	4
8. Date limite de dépôt des offres :	10/01/2012
9. Date d'ouverture des plis :	10/01/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	01/04/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	23/04/2012
12. Date d'Approbation :	16/07/2012
13. Date de notification :	31/03/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	
15. Date ordre de service de commencer :	28/03/2013
16. Date de démarrage effectif :	28/03/2013
17. Délai d'exécution :	240 jours
18. Date de réception (provisoire) :	en cours
19. Montant marché :	242 882 353 F CFA
20. Montant budget :	371 323 307 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 094/12 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 1020 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif aux travaux de construction de 1020 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires, pour un montant de F CFA 202 552 899.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	094/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction
4. Numéro du marché :	T0883/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction de 1020 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires
6. Nom de l'attributaire du marché :	HYDRO SYSTEM
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	06/09/2011
9. Date d'ouverture des plis :	20/09/2011
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	11/01/2013
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	26/03/2013
12. Date d'Approbation :	20/06/2013
13. Date de notification :	25/06/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	17/07/2013
15. Date ordre de service de commencer :	27/05/2013
16. Date de démarrage effectif :	27/05/2013
17. Délai d'exécution :	240 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Livraison en cours
19. Montant marché :	202 552 899 F CFA
20. Montant budget :	606 635 503 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 058/12 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 5 780 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES (LOT 1)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif aux travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 1), pour un montant de F CFA 196 045 915.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	058/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction
4. Numéro du marché :	T0188/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 1)
6. Nom de l'attributaire du marché :	EGCA
7. Nombre d'offres reçues :	21
8. Date limite de dépôt des offres :	06/11/2012
9. Date d'ouverture des plis :	06/11/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	28/12/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	14/01/2013
12. Date d'Approbation :	14/02/2013
13. Date de notification :	20/02/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	28/02/2013
15. Date ordre de service de commencer :	28/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	28/02/2013
17. Délai d'exécution :	300 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Travaux en cours
19. montant marché :	196 045 915 F CFA
20. montant budget :	1 305 708 830 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 058/12 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 5 780 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES (LOT 3)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif aux travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 3), pour un montant de F CFA 198 161 385.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	058/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante:	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction
4. Numéro du marché :	T0190/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 3)
6. Nom de l'attributaire du marché :	Entreprise BASSE
7. Nombre d'offres reçues :	21
8. Date limite de dépôt des offres :	06/11/2012
9. Date d'ouverture des plis :	06/11/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	28/12/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	14/01/2013
12. Date d'Approbation :	14/02/2013
13. Date de notification :	20/02/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	28/02/2013
15. Date ordre de service de commencer :	28/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	28/02/2013
17. Délai d'exécution :	300 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Travaux en cours
19. Montant marché :	198 161 385 F CFA
20. Montant budget :	1 305 708 830 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 058/12 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 5 780 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES (LOT 2)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif aux travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 2), pour un montant de F CFA 196 437 853.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	058/12
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction
4. Numéro du marché :	T0189/13
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction de 5 780 ouvrages d'assainissement individuels et communautaires (lot 2)
6. Nom de l'attributaire du marché :	SICOPRES
7. Nombre d'offres reçues :	21
8. Date limite de dépôt des offres :	06/11/2012
9. Date d'ouverture des plis :	06/11/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	28/12/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	14/01/2013
12. Date d'Approbation :	14/02/2013
13. Date de notification :	20/02/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	28/02/2013
15. Date ordre de service de commencer :	28/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	28/02/2013
17. Délai d'exécution :	300 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Travaux en cours
19. Montant marché :	196 437 853 F CFA
20. Montant budget :	1 305 708 830 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO : 013/12 FOURNITURE D'EQUIPEMENT SANITAIRES POUR 2 POSTES DE SANTE DANS LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR/ TIVAOUANE PEULH

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à Fourniture d'équipement sanitaires pour 2 postes de santé dans la zone de recasement Keur Massar/ Tivaouane Peulh d'un montant de 68 591 359 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	013/12
1. Financement :	IDA-AFD
2. Nom de l'Autorité contractante:(MOD) :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Fourniture d'équipement sanitaires pour 2 postes de santé dans la zone de recasement Keur Massar/ Tivaouane Peulh
4. Numéro du marché :	F1483/12
5. Description des biens, travaux ou services :	Fourniture d'équipement sanitaires pour 2 postes de santé dans la zone de recasement Keur Massar/ Tivaouane Peulh
6. Nom de l'attributaire du marché :	Fermon labo
7. Nombre d'offres reçues :	4
8. Date limite de dépôt des offres :	17/04/2012
9. Date d'ouverture des plis :	17/04/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	28/08/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	20/09/2012
12. Date d'Approbation :	08/11/2012
13. Date de notification :	24/08/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer :	27/11/2012
16. Date de démarrage effectif :	non communiquée
17. Délai d'exécution :	120 jours
18. Date de réception (provisoire) :	PV de réception non transmis
19. Montant marché :	68 591 359 FCFA
20. Montant budget :	50 000 000 FCFA
21. Délai de validité de l'offre :	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- La non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation de l'article 84 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : l'autorité contractante doit publier un avis de l'attribution définitive.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 84 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en publiant l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis, le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N°009/12: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 8 000 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS DANS LES REGIONS DE SAINT LOUIS ET MATAM ET LE DEPARTEMENT DE BAKEL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à travaux de construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuels dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel d'un montant 338 364 400 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	009/12
1. Financement :	IDA AFD AFD
2. Nom de l'Autorité contractante:(MOD) :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuels dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel
4. Numéro du marché :	0957/12
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux de construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuels dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel: LOT 2 construction de 3000 ouvrages d'assainissement individuels dans la région de Matam
6. Nom de l'attributaire du marché :	HYDRO SYSTÈME
7. Nombre d'offres reçues :	17
8. Date limite de dépôt des offres :	22/03/2012
9. Date d'ouverture des plis :	22/03/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	10/05/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	11/07/2012
12. Date d'Approbation :	13/08/201
13. Date de notification :	non communiquée
14. Date de publication de l'attribution définitive :	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer :	15/10/2012
16. Date de démarrage effectif :	non communiquée
17. Délai d'exécution :	non communiqué
18. Date de réception (provisoire) :	non communiquée
19. montant marché :	338 364 400 FCFA
20. montant budget :	
21. délai de validité de l'offre :	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- Le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et de la proposition d'attribution à l'autorité contractante d'un candidat en violation de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui

stipule que : la commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis pour proposer à l'autorité contractante un candidat.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en : procédant à l'évaluation des offres dans les 15 jours suivant l'ouverture des plis et à l'issu de cette évaluation proposer un candidat à l'AC.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis, le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et de la proposition d'attribution, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N°009/12: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 8 000 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS DANS LES REGIONS DE SAINT LOUIS ET MATAM ET LE DEPARTEMENT DE BAKEL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à travaux de construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuels dans les régions de Saint Louis et Matam et la région de Bakel d'un montant de 240 378 900 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	009/12
1. Financement :	IDA AFD AFD
2. Nom de l'Autorité contractante:(MOD) :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	travaux de construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuel dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel
4. Numéro du marché :	0957/12
5. Description des biens, travaux ou services :	travaux de construction de 8 000 ouvrages d'assainissement individuels dans les régions de Saint Louis et Matam et le département de Bakel: LOT 3 construction de 2000 ouvrages d'assainissement individuels dans la région de Bakel
6. Nom de l'attributaire du marché :	HYDRO SYSTÈME
7. Nombre d'offres reçues :	17
8. Date limite de dépôt des offres :	22/03/2012
9. Date d'ouverture des plis :	22/03/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	10/05/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	11/07/2012
12. Date d'Approbation :	13/08/201
13. Date de notification :	non communiquée
14. Date de publication de l'attribution définitive :	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer :	15/10/2012
16. Date de démarrage effectif :	non communiquée
17. Délai d'exécution :	non communiqué
18. Date de réception (provisoire) :	non communiquée
19. Montant marché :	240 378 900 FCFA
20. Montant budget :	
21. Délais de validité de l'offre :	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et de l'avis d'attribution en violation de l'article 70 du Décret N°2011-

1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : la commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis pour proposer à l'autorité contractante un candidat.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en procédant à l'évaluation des offres dans les 15 jours suivant l'ouverture des plis et à l'issue de cette évaluation proposer un candidat à l'AC.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis, le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et de la proposition d'attribution, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 017/12: TRAVAUX D'AMENEE DE RESEAUX D'ELECTRICITE DE LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR/ TIVAOUANE PEULH

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif aux travaux d'amenée de réseaux d'électricité de la zone de recasement Keur Massar – Tivaouane Peulh pour un montant de F CFA 206 275 298.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	017/12
1. Financement :	IDA/AFD/Etat du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante :	APIX SA (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	TRAVAUX D'AMENEE DE RESEAUX D'ELECTRICITE DE LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR/ TIVAOUNE PEULH
4. Numéro du marché :	TD-E1AW-0301-00/2010
5. Description des biens, travaux ou services :	Travaux d'Amenée de réseaux d'électricité
6. Nom de l'attributaire du marché :	Les spécialistes de l'Energie (LES)
7. Nombre d'offres reçues :	6
8. Date limite de dépôt des offres :	14/08/2012 reporté au 28/08/2012
9. Date d'ouverture des plis :	28/08/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	24/09/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	25/10/2012
12. Date d'Approbation :	26/12/2012
13. Date de notification :	12/10/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	14/01/2013
16. Date de démarrage effectif :	14/01/2013
17. Délai d'exécution :	120 jours
18. Date de réception (provisoire) :	Marché en cours d'exécution
19. Montant marché :	206 275 298 TTC
20. Montant budget :	400 000 000 TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence de publication de l'attribution définitive en violation de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au respect des dispositions des articles 85 et 39 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics en publiant les PV d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP n'a pas respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés en matière de publication d'attribution définitive.

AOO N° 119/11: CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE VOIRIES DANS LA COMMUNE DE RICHARD-TOLL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la Construction et Réhabilitation de Voiries dans la Commune de Richard-Toll, pour un montant de F CFA 1 084 799 199 HT.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	119/11
1. Financement :	Etat du Sénégal/Commune de Richard- Toll
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Construction et Réhabilitation de Voiries dans la Commune de Richard-Toll
4. Numéro du marché :	T2-C1DP-0001-00/2008/Richard-Toll
5. Description des biens, travaux ou services :	Voiries
6. Nom de l'attributaire du marché :	SOCETRA
7. Nombre d'offres reçues :	4
8. Date limite de dépôt des offres :	05/01/2012
9. Date d'ouverture des plis :	05/01/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	02/03/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	11/04/2012
12. Date d'Approbation :	21/06/2012
13. Date de notification :	28/03/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	11/05/2012
15. Date ordre de service de commencer :	05/11/2012
16. Date de démarrage effectif :	05/11/2012
17. Délai d'exécution :	300 jours calendaires
18. Date de réception (provisoire) :	Marché en cours d'exécution
19. Montant marché :	1 084 799 199 HT
20. Montant budget :	811 969 521

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 11/12: FOURNITURE ET POSE D'UNE CANALISATION EN FONTE DN 500 POUR AEP DANS LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la Fourniture et Pose d'une canalisation en Fonte DN 500 pour AEP dans la zone de Recasement KEUR MASSAR - TIVAOUNE PEULH, pour un montant de F CFA 1 020 051 832 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	011/12
1. Financement :	Etat du Sénégal/Banque Mondiale/AFD
2. Nom de l'Autorité contractante :	APIX SA (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Fourniture et Pose d'une canalisation en Fonte DN 500 pour AEP dans la zone de Recasement KEUR MASSAR - TIVAOUNE PEULH
4. Numéro du marché :	T4-E1AW-0301-00/2010
5. Description des biens, travaux ou services :	Canalisation en Fonte DN 500
6. Nom de l'attributaire du marché :	SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE
7. Nombre d'offres reçues :	10
8. Date limite de dépôt des offres :	10/04/2012
9. Date d'ouverture des plis :	10/04/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	10/05/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	28/05/2012 (Approuvé le 06/07/2012)
12. Date d'Approbation :	06/07/2012
13. Date de notification :	30/05/2012
14. Date de publication de l'attribution définitive :	12/10/2012
15. Date ordre de service de commencer :	07/08/2012
16. Date de démarrage effectif :	13/08/2012
17. Délai d'exécution :	180 jours
18. Date de réception (provisoire) :	04/12/2013
19. Montant marché :	1 020 051 832 TTC
20. Montant budget :	
21. Délai validité offre :	120 jours

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

AOO N° 059/12: CONSTRUCTION DE 6900 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS LA REGION DE SAINT-LOUIS FOURNITURE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la construction de 6 900 ouvrages d'assainissement individuels dans la région de Saint-Louis : il est alloti en six lots dont les différents attributaires DAROU SALAM (lot 1: 161 740 410 F CFA; lot 4: 161 740 410 F CFA), DETRACO (lot2 : 176 177 208 F CFA; lot 3 : 176 177 208 F CFA), MAXIBAT (lot 5 : 177 977 470 F CFA; Lot 6 : 177 977 470). Nous avons traité le lot 2 relatif à la construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuel.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	059/12
1. Financement :	PEPAM/IDA n°4678SE
2. Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Hydraulique, de l'Urbanisme et de l'Assainissement Direction de l'Assainissement Rural (DAR)
3. Intitulé du marché :	Matériels, consommables informatiques et logiciels
4. Numéro du marché :	T9-C9NR-001-00/2011
5. Description des biens, travaux ou services :	Construction de 6900 Ouvrages d'Assainissement Individuel dans la Région de Saint-Louis. Lot 2: Construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuel
6. Nom de l'attributaire du marché :	DETRACO
7. Nombre d'offres reçues :	21
8. Date limite de dépôt des offres :	06/11/2012
9.Date d'ouverture des plis :	06/11/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	28/12/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	14/01/2013
12. Date d'Approbation :	19/02/2013
13. Date de notification :	04/01/2013
14.Date de publication de l'attribution définitive :	01/03/2013
15. Date ordre de service de commencer :	26/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	01/03/2013
17. Délai d'exécution :	300 Jours
18. Date de réception (provisoire) :	PV de réception non transmis EN COURS
19. Montant marché :	176 177 208 HT/HD
20. Montant budget :	Non communiqué

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a respecté en général les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés.

AOO N° 059/12: CONSTRUCTION DE 6900 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS DANS LA REGION DE SAINT-LOUIS FOURNITURE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la construction de 6 900 ouvrages d'assainissement individuels dans la région de Saint-Louis : il est alloti en six lots dont les différents attributaires DAROU SALAM (lot 1: 161 740 410 F CFA; lot 4: 161 740 410 F CFA), DETRACO (lot2 : 176 177 208 F CFA; lot 3 : 176 177 208 F CFA), MAXIBAT (lot 5 : 177 977 470 F CFA; Lot 6 : 177 977 470). Nous avons traité le lot 3 relatif à la construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuels.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	059/12
1. Financement :	PEPAM/IDA n°4678SE
2. Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Hydraulique, de l'Urbanisme et de l'Assainissement Direction de l'Assainissement Rural (DAR)
3. Intitulé du marché :	Matériels, consommables informatiques et logiciels
4. Numéro du marché :	TA-C9NR-0001-00/2011
5. Description des biens, travaux ou services :	Construction de 6900 Ouvrages d'Assainissement Individuel dans la Région de Saint-Louis. Lot 3: Construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuel
6. Nom de l'attributaire du marché :	DETRACO
7. Nombre d'offres reçues :	21
8. Date limite de dépôt des offres :	06/11/2012
9. Date d'ouverture des plis :	06/11/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	28/12/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	14/01/2013
12. Date d'Approbation :	19/02/2013
13. Date de notification :	04/01/2013
14.Date de publication de l'attribution définitive :	01/03/2013
15. Date ordre de service de commencer :	26/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	01/03/2013
17. Délai d'exécution :	360 jours
18. Date de réception (provisoire) :	PV de réception non transmis/ en cours
19. Montant marché :	176 177 208 HT/HD
20. Montant budget :	

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a respecté dans l'ensemble les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics.

AOO N° 059/12: CONSTRUCTION DE 6900 OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS DANS LA REGION DE SAINT-LOUIS FOURNITURE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la construction de 6 900 ouvrages d'assainissement individuels dans la région de Saint-Louis : il est alloti en six lots dont les différents attributaires DAROU SALAM (lot 1: 161 740 410 F CFA; lot 4: 161 740 410 F CFA), DETRACO (lot2 : 176 177 208 F CFA; lot 3 : 176 177 208 F CFA), MAXIBAT (lot 5 : 177 977 470 F CFA; Lot 6 : 177 977 470). Nous avons traité le lot 5 relatif à la construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuels.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	059/12
1. Financement :	PEPAM/IDA n°4678SE
2. Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'Hydraulique, de l'Urbanisme et de l'Assainissement Direction de l'Assainissement Rural (DAR)
3. Intitulé du marché :	Matériels, consommables informatiques et logiciels
4. Numéro du marché :	TC-C9NR-0001-00/2011
5. Description des biens, travaux ou services :	Construction de 6900 Ouvrages d'Assainissement Individuel dans la Région de Saint-Louis. Lot 5: Construction de 2 300 ouvrages d'assainissement individuels
6. Nom de l'attributaire du marché :	MAXIBAT
7. Nombre d'offres reçues :	21
8. Date limite de dépôt des offres :	06/11/2012
9. Date d'ouverture des plis :	06/11/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	28/12/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	14/01/2013
12. Date d'Approbation :	19/02/2013
13. Date de notification :	04/01/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive :	01/03/2013
15. Date ordre de service de commencer :	26/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	01/03/2013
17. Délai d'exécution :	300 Jours
18. Date de réception (provisoire) :	PV de réception non transmis/marché en cours
19. Montant marché :	177 977 470 HT
20. Montant budget :	Non communiqué

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a respecté dans l'ensemble les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics.

APPELS D'OFFRES RESTREINTS

AOR - CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCES AU SIEGE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE THIES EST

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres restreint est relatif à la Construction d'une voie d'accès au siège de la Commune d'arrondissement de Thiès Est, pour un montant de F CFA 108 011 970.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction
4. Numéro du marché :	T1524/12
5. Description des biens, travaux ou services :	Construction d'une voie d'accès au siège de la Commune d'arrondissement de Thiès Est
6. Nom de l'attributaire du marché :	SOCETRA
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	31/07/2012
9. Date d'ouverture des plis :	31/07/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	Attribution provisoire non publiée
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	11/10/2012
12. Date d'Approbation :	05/11/2012
13. Date de notification :	20/11/2012
14.Date de publication de l'attribution définitive :	Attribution définitive non publiée
15. Date ordre de service de commencer :	Ordre de service de commencer non transmis
16. Date de démarrage effectif :	Non communiquée
17. Délai d'exécution :	Non communiqué
18. Date de réception (provisoire) :	24/09/2013
19. Montant marché :	108 011 970 F CFA
20. Montant budget :	170 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- le défaut de publication des attributions provisoire et définitive en violation des articles 83-3 et 85-4 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au respect des dispositions des articles 83 et 85 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 en publiant les attributions provisoire et définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP n'a pas respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de publication des attributions provisoire et définitive.

AOR - CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE EN ZONE AGRICOLE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres restreint est relatif à la Construction d'une plateforme logistique en zone agricole, pour un montant de F CFA 36 137 981.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante:	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché:	Travaux de construction
4. Numéro du marché:	T0307/13
5. Description des biens, travaux ou services:	Construction d'une plateforme logistique en zone agricole
6. Nom de l'attributaire du marché:	AFRITRA
7. Nombre d'offres reçues:	5
8. Date limite de dépôt des offres	12/07/2012
9. Date d'ouverture des plis :	12/07/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	Attribution provisoire non publiée
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	05/09/2012
12. Date d'Approbation	05/09/2012
13. Date de notification:	26/03/2013
14.Date de publication de l'attribution définitive:	Attribution définitive non publiée
15. Date ordre de service de commencer	21/03/2013
16. Date de démarrage effectif	20/04/2013
17. Délai d'exécution,	90 jours
18. Date de réception (provisoire)	Contrat résilié
19. Montant marché	36 137 981 F CFA
20. Montant budget	600 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- que les soumissionnaires n'ont pas reçu simultanément les offres en violation de l'article 74.2 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;
- le défaut de publication des attributions provisoire et définitive en violation des articles 83-3 et 85-4 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au respect des dispositions des articles 83 et 85 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 en publiant les attributions provisoire et définitive et en transmettant les lettres d'invitation aux candidats simultanément.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP n'a pas respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de publication des attributions provisoire et définitive et d'envoi simultané des lettres d'invitation aux candidats présélectionnés.

AOR -CONSTRUCTION REHABILITATION DE VOIRIES INTERCOMMUNALES DANS L'AGGLOMERATION DE DAKAR TRONÇON DIAL MBAYE POLE ADMINISTRATIF

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres restreint est relatif à la Construction réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar tronçon Dial Mbaye pôle Administratif pour un montant de 977 187 089 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	IDA/AFD/ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante: (MOD)	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Construction et réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar tronçon Dial Mbaye pôle Administratif
4. Numéro du marché :	non communiquée
5. Description des biens, travaux ou services :	Construction et réhabilitation de voiries intercommunales dans l'agglomération de Dakar tronçon Dial Mbaye pôle Administratif
6. Nom de l'attributaire du marché :	SOCETRA
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	23/08/2012
9. Date d'ouverture des plis :	23/08/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	non communiquée
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	18/09/2012
12. Date d'Approbation :	07/11/2012
13. Date de notification :	06/09/2012
14.Date de publication de l'attribution définitive :	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer :	19/11/2012
16. Date de démarrage effectif :	non communiquée
17. Délai d'exécution :	8 mois
18. Date de réception (provisoire) :	18/09/2013
19. Montant marché :	977 187 089 FCFA
20. Montant budget :	
21.Délais de validité de l'offre :	120 jours

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- le défaut de publication des attributions définitive en violation des articles 85-4 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au respect des dispositions de l'article 85 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 en publiant les attributions définitive dans les 15 jours suivant la notification du marché à l'attributaire.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP n'a pas respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de publication de l'attribution définitive.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

DRP : SELECTION DE CONSULTANTS POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX CONFORTATIFS DU MARCHE MODERNE DE SIKILO ET DE LA ROUTE "ARBRE MOUSSA MOLO CAMP MILITAIRE " DANS LA COMMUNE DE KOLDA

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection de consultants pour la supervision des travaux confortatifs du marché moderne de Sikilo et de la route "arbre Moussa Molo camp militaire " dans la commune de Kolda de voiries d'un montant de 10 344 895 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Sélection de consultants pour la supervision des travaux confortatifs du marché moderne de Sikilo et de la route "arbre Moussa Molo camp militaire " dans la commune de Kolda
4. Numéro du marché :	
5. Description des biens, travaux ou service :	La supervision des travaux confortatifs du marché moderne de Sikilo et de la route "arbre Moussa Molo camp Militaire " dans la commune de Kolda
6. Nom de l'attributaire du marché :	A2M
7. Nombre d'offres reçues :	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	18/07/2012
10. Date ouverture des plis :	03/07/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	27/08/2012
12. Date de publication des résultats :	10/08/2012
13. Date Ordre de service de commencer :	21/01/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution :	5 mois
16. Date de réception :	Non communiquée
17. Montant du marché :	10 344 895 FCFA
18. Montant du Budget :	
19. Delai validité offre :	120 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP : SELECTION DE CONSULTANTS POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT DU FOYER DES JEUNES DE SALY PORTUDAL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection de consultants pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'équipement du foyer des jeunes de Saly Portudal pour un montant de 12 000 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Sélection de consultants pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'équipement du foyer des jeunes de Saly Portudal
4. Numéro du marché :	
5. Description des biens, travaux ou service :	la supervision des travaux de réhabilitation et d'équipement du foyer des jeunes de Saly Portudal
6. Nom de l'attributaire du marché :	A2M
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	30/01/2012
10. Date ouverture des plis :	16/02/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	02/05/2012
12. Date de publication des résultats :	11/04/2012
13. Date Ordre de service de commencer :	15/02/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation :	non communiquée
15. Délai d'exécution :	12 mois
16. Date de réception :	
17. Montant du marché :	12 000 000 FCFA
18. Montant du Budget :	15 161 413 FCFA
19. Délai validité offre :	120 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP : DEMENAGEMENT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un fournisseur de déménagement du Ministère de l'écologie et de la protection de la nature d'un montant 1 675 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	déménagement du ministère de l'écologie et de la protection de la nature
4. Numéro du marché :	non communiquée
5. Description des biens, travaux ou service :	déménagement du ministère de l'écologie et de la protection de la nature
6. Nom de l'attributaire du marché :	SIMAF DEMENAGEMENTS
7. Nombre d'offres reçues :	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	03/07/2012
10. Date ouverture des plis :	13/07/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	08/08/2012
12. Date de publication des résultats :	02/08/2012
13. Date Ordre de service de commencer :	24/09/2012
14. Date de démarrage effectif de prestation :	non communiquée
15. Délai d'exécution :	10 jours
16. Date de réception :	27/09/2012
17. Montant du marché :	1 675 000 FCFA
18. Montant du Budget :	
19. Délai validité offre :	120 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas constaté d'anomalies et points de non-conformité pour ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES AU SIEGE DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DE LA PROTECTION

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection fourniture et installation de matériels informatiques au siège du ministère de l'écologie et de la protection d'un montant de 17 760 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	ETAT/ ROYAUME PAYS BAS
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	fourniture et installation de matériels informatiques au siège du ministère de l'écologie et de la protection
4. Numéro du marché :	
5. Description des biens, travaux ou service :	fourniture et installation de matériels informatiques au siège du ministère de l'écologie et de la protection
6. Nom de l'attributaire du marché :	SORIACOM
7. Nombre d'offres reçues :	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	10/05/2012
10. Date ouverture des plis :	18/05/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	15/07/2012
12. Date de publication des résultats :	24/05/2012
13. Date Ordre de service de commencer :	18/07/2012
14. Date de démarrage effectif de prestation :	
15. Délai d'exécution :	30 jours
16. Date de réception :	28/09/2012
17. Montant du marché :	17 760 000 FCFA
18. Montant du Budget :	14 870 000 FCFA
19. Délai validité offre :	

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP des leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP : REHABILITATION DES JARDINS ET ESPACES EXTERIEURS DE L'HOTEL DE VILLE DE GUEDIAWAYE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réhabilitation des jardins et espaces extérieurs de l'hôtel de ville de Guédiawaye 18 250 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	AFD
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Réhabilitation des jardins et espaces extérieurs de l'hôtel de ville de Guédiawaye
4. Numéro du marché :	
5. Description des biens, travaux ou service :	Réhabilitation des jardins et espaces extérieurs de l'hôtel de ville de Guédiawaye
6. Nom de l'attributaire du marché :	EGBTP
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	06/07/2012
10. Date ouverture des plis :	24/07/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	08/10/2012
12. Date de publication des résultats :	28/08/2012
13. Date Ordre de service de commencer :	29/10/2012
14. Date de démarrage effectif de prestation :	
15. Délai d'exécution :	90 jours
16. Date de réception :	28/01/2013
17. Montant du marché :	18 250 000 FCFA
18. Montant du Budget :	21 000 000 FCFA
19. Délai validité offre :	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP : FOURNITURE ET POSE DE PLAQUES D'ADRESSAGE ET D'ENSEIGNES AU SIEGE DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et pose de plaques d'adressage et d'enseignes au siège du Ministre de l'Ecologie et de la protection de la Nature.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Fourniture et pose de plaques d'adressage et d'enseignes au siège du Ministre de l'Ecologie et de la protection de la Nature
4. Numéro du marché :	
5. Description des biens, travaux ou service :	Fourniture et pose de plaques d'adressage et d'enseignes au siège du Ministre de l'Ecologie et de la protection de la Nature
6. Nom de l'attributaire du marché :	GRAVIPUB
7. Nombre d'offres reçues :	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	11/06/2012
10. Date ouverture des plis :	prévu le 18/06 mais reporté au 6/07/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	13/07/2012
12. Date de publication des résultats :	09/07/2012
13. Date Ordre de service de commencer :	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation :	non communiquée
15. Délai d'exécution :	15
16. Date de réception :	non communiquée
17. Montant du marché :	2 965 000 FCFA
18. Montant du Budget :	
19. Délai validité offre :	90 jours

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP - ETUDES DE SOLS ET TECHNIQUES DE TRAITEMENT DES FISSURES SUR MURS ET DALLAGES DU CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KANEL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative aux Etudes de sols et techniques de traitement des fissures sur murs et dallages du centre de santé de référence de Kanel, pour un montant minimum de F CFA 2 976 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Etudes de sols et techniques de traitement des fissures sur murs et dallages du centre de santé de référence de Kanel
4. Numéro du marché :	M2-C5ES-0001-00/2005
5. Description des biens, travaux ou service :	Etudes de sols et techniques de traitement des fissures sur murs et dallages du centre de santé de référence de Kanel
6. Nom de l'attributaire du marché :	BIC
7. Nombre d'offres reçues :	4
8 Date de publicité de la demande de prix :	17/09/2012
9. Date ouverture des plis :	25/09/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	22/10/2012
11. Date de publication des résultats :	Non publié
12. Date Ordre de service de commencer :	16/11/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	Non communiquée
14. Délai d'exécution :	30 jours
15. Date de réception :	Attestation de service fait non transmise
16. Montant du marché :	2 976 000 F CFA HT
17. Montant du Budget :	3 000 000 F CFA

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP - ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DES PROTOTYPES DE L'ARD ET DE L'ASCOM

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative aux études architecturales et techniques des prototypes de l'ARD et de l'ASCOM, pour un montant minimum de F CFA 5 407 350.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Fonds Equipements des Collectivités Locales (FECL)
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Etudes architecturales et techniques des prototypes de l'ARD et de l'ASCOM
4. Numéro du marché :	MZ-C6G1-0001-00/2010
5. Description des biens, travaux ou service :	Etudes architecturales et techniques des prototypes de l'ARD et de l'ASCOM
6. Nom de l'attributaire du marché :	ARCHI ART CONCEPT
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix :	19/03/2012
10.Date ouverture des plis :	10/04/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	04/09/2012
12. Date de publication des résultats :	Non publié
13. Date Ordre de service de commencer :	Ordre de service de commencer non transmis
14. Date de démarrage effectif de prestation :	Non communiquée
15. Délai d'exécution :	Non précisé
16. Date de réception :	Marché suspendu
17. Montant du marché :	5 407 350 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP N° M6-C1DP-0001-00/2007-BARGNY: ETUDES TECHNIQUES ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS LA VILLE DE BARGNY

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à des Etudes Techniques et Supervision des Travaux d'Entretien de la Voirie dans la Ville de Bargny pour un montant de F CFA 2 400 000 HT.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	AFD/ETAT DU SENEGAL/VILLE DE BARGNY
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Etudes Techniques et Supervision des Travaux d'Entretien de la Voirie dans la Ville de Bargny
4. Numéro du marché :	M6-C1DP-0001-00/2007-BARGNY
5. Description des biens, travaux ou service :	Etudes Techniques et Supervision des Travaux d'Entretien
6. Nom de l'attributaire du marché :	Abdourahmane MBENGUE
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	15/02/2012
10. Date ouverture des plis :	21/02/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	02/05/2012
12. Date de publication des résultats :	N/A
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	N/A
16. Date de réception :	29/04/2013
17. Montant du marché :	2 400 000 HT
18. Montant du Budget :	

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a respecté en général les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés.

DRP N° T6-C4LE-001-00/2006: TRAVAUX CONFORTATIFS ET DE REPRISE DES DEGRADATIONS DU CENTRE BTP DE DIAMNIADIO (PQR1)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à des Travaux Confortatifs et de reprise des Dégradations du Centre BTP de Diamniadio (PQR1) pour un montant de F CFA 21 979 900 HT.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPMENT (AFD)
2. Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de la jeunesse, de la Formation et de l'Emploi USCP (Unité de Suivi et de Coordination)
3. Intitulé du marché :	Travaux Confortatifs et de reprise des Dégradations du Centre BTP de Diamniadio (PQR1)
4. Numéro du marché :	T6-C4LE-001-00/2006
5. Description des biens, travaux ou service :	Travaux Confortatifs et de reprise des Dégradations
6. Nom de l'attributaire du marché :	SEBTPA
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	10/08/2012
10. Date ouverture des plis :	17/08/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	01/10/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	04/10/2012
14. Date de démarrage effectif de prestation :	08/10/2012
15. Délai d'exécution :	30 jours calendaires
16. Date de réception :	05/12/2012
17. Montant du marché :	21 979 900 HT
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP N° M6-C1DP-0001-00/2007-BARGNY: ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE DE BARGNY

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à des Etudes Techniques et de Suivi Des Travaux D'Extension et de Densification De Réseaux Electriques et d'Eclairage Public dans la commune de BARGNY pour un montant de F CFA 6 500 000 HT.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	AFD/ ETAT DU SENEGAL/ COMMUNE DE BARGNY
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE DE BARGNY
4. Numéro du marché :	M6-C1DP-0001-00/2007-BARGNY
5. Description des biens, travaux ou service :	ETUDES TECHNIQUES ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC
6. Nom de l'attributaire du marché :	Moustapha DIOP
7. Nombre d'offres reçues :	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	08/02/2012
10. Date ouverture des plis :	16/02/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	30/04/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	08/05/2012
14. Date de démarrage effectif de prestation :	14/05/2012
15. Délai d'exécution :	5mois
16. Date de réception :	27/05/2013
17. Montant du marché :	6 500 000 HTVA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non-publication de l'attribution du marché dans le site de la DCMP en violation de l'article 78 alinéa 3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 78 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de communication du nom de l'attributaire et des noms des personnes contactées, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP N° R1-C9NR-0001-00/2011: CONCEPTION EDITION DE GUIDES EN TECHNOLOGIE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la Conception Edition de Guides en Technologie d'Assainissement Autonome pour un montant de F CFA 2 000 000 HT.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	Ministère de l'urbanisme, de l'assainissement et de l'Hygiène Publique (MUAHP)/DAR
3. Intitulé du marché :	Conception Edition de Guides en Technologie d'Assainissement Autonome
4. Numéro du marché :	R1-C9NR-0001-00/2011
5. Description des biens, travaux ou service :	Conception Edition de Guides en Technologie d'Assainissement Autonome
6. Nom de l'attributaire du marché :	Cheikh Massamba SARR
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	07/02/2012
10. Date ouverture des plis :	15/02/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	06/03/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	06/03/2012 le contrat vaut ordre de service de démarrage
14. Date de démarrage effectif de prestation :	06/03/2013
15. Délai d'exécution :	21 jours
16. Date de réception :	Non indiqué
17. Montant du marché :	2 000 000 HT
18. Montant du Budget :	

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a respecté en général les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés.

BC N° 024573: SELECTION D'UN CABINET DE COMMUNICATION

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la Conception Edition de Guides en Technologie d'Assainissement Autonome pour un montant de F CFA 2 251 440 HT.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	
2. Nom de l'Autorité contractante :	
3. Intitulé du marché :	Sélection d'un cabinet de communication
4. Numéro du marché :	Bon de commande n°024573
5. Description des biens, travaux ou service :	Sélection d'un cabinet de communication
6. Nom de l'attributaire du marché :	KALEIDOSCOPE COMMUNICATION
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	01/06/2012
10. Date ouverture des plis :	04/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	Date BC 04/06/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	N/A
16. Date de réception :	05/06/2012
17. Montant du marché :	2 251 440 HT
18. Montant du Budget :	

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PI : RELATIF A LA SUPERVISION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENEE DE RESEAUX DANS LA ZONE DE RECASEMENT KEUR MASSAR TIVAOUANE PEULH C1456/12

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la supervision et suivi des travaux d'amenée de réseaux dans la zone de recasement Keur Massar Tivaouane Peulh pour un montant de 281 460 230 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :(MOD) :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	supervision et suivi des travaux d'amenée de réseaux dans la zone de recasement Keur Massar Tivaoune Peulh
4. Numéro du marché :	C1456/12
5. Description des biens, travaux ou services :	supervision et suivi des travaux d'amenée de réseaux dans la zone de recasement Keur Massar Tivaoune Peulh
6. Nom de l'attributaire du marché :	STUDI INTERNATIONAL
7. Nombre d'offres reçues :	6
8. Date limite de dépôt des offres :	16/08/2011
9. Date d'ouverture des plis :	16/08/2011
10. Date de signature du marché :	04/09/2012
11. Date d'Approbation	29/10/2012
12. Date de Publication de l'attribution provisoire :	26/03/2012
13. Date de notification :	22/04/2012
14. Date de Publication de l'attribution définitive :	N/A
15. Date ordre de service de commencer :	08/11/2012
16. Date de démarrage effectif :	non communiquée
17. Délai d'exécution :	8 mois
18. Date de réception (provisoire) :	non communiquée
19. Date de réception (définitive) :	non communiquée
20. Montant marché :	281 460 230 FCFA
21. Montant budget :	200 000 000 FCFA
22. Délais de validité de l'offre :	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution en violation de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que la commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis pour proposer à l'autorité contractante un candidat.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions de l'article 70 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en respectant du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres de l'avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis, le non-respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution, l'AGETIP a essentiellement respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

PI: RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANT POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE VOIRIE INTERCOMMUNALE 1721/12

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Sélection de consultant pour la supervision des travaux de construction et de réhabilitation de voirie intercommunale d'un montant de 76 770 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	ETAT/AFD
2. Nom de l'Autorité contractante(MOD) :	AGETIP
3. Intitulé du marché :	Sélection de consultant pour la supervision des travaux de construction et de réhabilitation de voirie intercommunale
4. Numéro du marché :	1721/12
5. Description des biens, travaux ou services :	la supervision des travaux de construction et de réhabilitation de voirie intercommunale
6. Nom de l'attributaire du marché :	GRESTEC/TECHSULT
7. Nombre d'offres reçues :	6
8. Date limite de dépôt des offres :	15/03/2012
9. Date d'ouverture des plis :	15/03/2012
10. Date de signature du marché :	04/11/2012
11. Date d'Approbation :	13/11/2012
12. Date de Publication de l'attribution provisoire :	non communiquée
13. Date de notification :	non communiquée
14. Date de Publication de l'attribution définitive :	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer :	19/11/2012
16. Date de démarrage effectif :	non communiquée
17. Délai d'exécution :	12 mois
18. Date de réception (provisoire) :	non communiquée
19. Date de réception (définitive) :	non communiquée
20. Montant marché :	76 770 000 FCFA
21. Montant budget :	56 000 000 FCFA
22. Délais de validité de l'offre :	120 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- ✓ La non-publication de l'avis d'attribution provisoire en violation de l'article 83 alinéa 3 Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des Marchés Publics qui stipule que l'autorité contractante doit publier un avis de l'attribution provisoire ;

- ✓ La non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation de l'article 84 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des Marchés Publics qui stipule que l'autorité contractante doit publier un avis de l'attribution définitive ;

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AGETIP de respecter les dispositions des articles 83-3 et 84 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en :

- publiant l'avis d'attribution provisoire ;
- publiant l'avis d'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A notre avis, l'AGETIP n'a pas respecté les dispositions du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

PI N° M3-C1DP-001-00/2008 - PIP TAMBACOUNDA N° C0509/12: SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT ET TRAVAUX CONFORTATIFS DE LA GARE ROUTIERE DE KOTHIARY DANS LA COMMUNE DE TAMBACOUNDA

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la Supervision des Travaux de Construction de Voiries d'Ouvrage de Franchissement et Travaux Confortatifs de la Gare Routière DE KOTHIARY dans la Commune de Tambacounda pour un montant FCFA 73 765 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Banque Mondiale/Etat du Sénégal/Commune de Tambacounda
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM (AGETIP)
3. Intitulé du marché :	Supervision des Travaux de Construction de Voiries d'Ouvrage de Franchissement et Travaux Confortatifs de la Gare Routière DE KOTHIARY dans la Commune de Tambacounda
4. Numéro du marché :	M3-C1DP-001-00/2008 - PIP TAMBACOUNDA N°C0509/12
5. Description des biens, travaux ou service :	Supervision des Travaux de Construction de Voiries d'Ouvrage de Franchissement et Travaux Confortatifs
6. Nom de l'attributaire du marché :	APAVE SAHEL
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix :	07/09/2011
10. Date ouverture des plis :	11/01/2011
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	contrat 21/03/2012 avenant 1 25/04/2013
12. Date de publication des résultats :	
13. Date Ordre de service de commencer :	23/03/2012
14. Date de démarrage effectif de prestation :	26/03/2012
15. Délai d'exécution :	14 MOIS
16. Date de réception :	Marché en cours
17. Montant de base du marché :	59 900 000 HTTVA
18. Montant de L'avenant :	13 865 000 HT TVA
18. Montant du Marché :	73 765 000 HT
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence de l'autorisation de la DCMP sur l'avenant en violation des dispositions de l'article 140 du CMP

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation au vu du document essentiel qui ne nous a pas été transmis

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DES MARCHES PUBLICS : GESTION 2010

POINTS DE RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Veillez à mieux affiner les critères d'évaluation	Les critères sont mieux élaborés
Veillez le plus possible à allotir les marchés et moduler les critères financiers pour favoriser l'accès des PME aux marchés	La revue de 2012 a permis de constater que cette recommandation est appliquée. Les marchés sont allotis pour la plus part
Veillez à ne pas inclure les membres de la CPM dans l'évaluation des offres	Recommandation mise en œuvre
Veillez à solliciter l'avis de non objection de la DCMP avant avant celui de la banque.	Recommandation mise en œuvre
Veillez à proroger les délais de validité des offres	Recommandation mise en œuvre
Veillez à l'enregistrement des contrats avant tout paiement	Recommandation mise en œuvre

REPONSE DE L'AGETIP A NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

AGENCE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INTÊRET PUBLIC CONTRE LE SOUS-EMPLOI

DIR/199/14

Le 8 juillet 2014

Courrier Arrivée
Le, 08/07/14
N° 322

*-//-)_ **Monsieur Mansour GAYE***
Associé au Grant Thornton
2, Place de l'Indépendance
Immeuble SDIH
2ème, 3ème et 4ème étage
BP : 7642

DAKAR

REF. : V/I 0670/2014/MG/MSY/RC du 05 juin 2014

OBJET : Rapport provisoire de la mission de revue indépendante de conformité de la passation des marchés des autorités contractantes du Groupe 2 (gestion 2012)

Monsieur,

*Par lettre ci dessus référencée, **reçue par mes services le 25 juin 2014**, vous avez bien voulu nous transmettre pour examen et observations, la version provisoire du rapport de la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'AGETIP au titre de la gestion 2012.*

En retour nous vous faisons parvenir nos commentaires et compléments d'information présentés en deux parties :

- *une première partie donnant nos observations et réponses sur le point 5.2 relatif aux constats de l'audit (pages 25 à 40 du rapport)*
- *une deuxième partie qui donne nos observations et réponses sur les annexes relatives à la revue détaillée des marchés sélectionnés (pages 45 à 101 du rapport).*

Boulevard Djily Mbaye x Béranger Ferraud - Tél. : (221) 33 839 02 02 - Fax : (221) 33 821 04 78 - B.P : 143 Dakar (Sénégal) - Site web : www.agetip.org

I - OBSERVATIONS ET REPONSES SUR LES CONSTATS DE L'AUDIT

Point 5.2 .1.2 (page 25)

DÉFAUT DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES MARCHÉS PASSÉS PAR APPEL D'OFFRE RESTREINT

- *L' article 75.3 du décret 2011 1048 du 27 Juillet 2011 Portant Code des Marchés Publics ne comporte pas de stipulation en matière d' appel d' offres restreint (AOR). Il n' établit pas non plus de similarité dans la procédure entre AOO et AOR ;* ***il traite plutôt d' appels d' offres avec concours***

  Les articles 83, 84 ,85 qui parlent d' attribution provisoire, d' approbation et d' attribution définitive sont muets sur les Appels d'Offres Restreints.
  Cependant, pour respecter le droit de recours accordé à tout candidat aux marchés publics, des lettres d' information individuelles ont été adressées systématiquement aux soumissionnaires non retenus ainsi qu' au soumissionnaire retenu.

Point 5.2.2.1 (pages 26 et 27)

REVUE DES MARCHÉS PASSÉS PAR AOO

- *La suspension du marché relatif à la construction de la Gare routière de Richard Toll est décidée par la Commune de Richard Toll (le Maître d' Ouvrage) suite à une insuffisance du budget de son Programme d' Investissement Prioritaire. A cet effet, l' ADM (Agence d' exécution du Programme d' Equipement des Collectivités Locales PRECOL) nous a informé par courrier qu' elle était dans l' impossibilité de délivrer une attestation d' existence de crédit pour la réalisation du projet*
  (Voir pièce n° 1 du classeur)

- *Pour le marché relatif aux travaux de construction de voies d'accès pour la zone de recasement de Keur Massar Tivaouane Peulh 300 ml, les règlements se font par l' APIX suivant la procédure de paiement direct.*
  Les justificatifs des paiements reçus de l' APIX sont annexés à la présente lettre. ***(Voir pièce n° 2 du classeur).***

  Pour ce marché, le délai initial de 6 mois d'exécution des travaux a été prorogé 4 fois de suite par ordre de service pour essentiellement des problèmes de libération d'emprises qui ont retardé l'avancement des travaux:

  - *Par ordre de service daté du 31 juillet 2013, le délai d'exécution qui devait expirer le 4 août 2013 a été prolongé jusqu'au 15 novembre 2013;*

- *Par ordre de service daté du 15 novembre 2013, le délai d'exécution a été prolongé une deuxième fois jusqu'au 28 février 2014 ;*
- *Par ordre de service daté du 10 avril 2014, le délai d'exécution a été prolongé une troisième fois jusqu'au 26 mai 2014. En plus de cela, l'AGETIP a saisi le maître d'ouvrage, l'APIX sa. par lettre n° TEC/753/14 du 25 avril 2014 pour l'informer que la libération d'emprises n'était pas totalement effective et lui proposer d'organiser une visite du site pour régler définitivement la question avec les propriétaires terriens.*
- *Par ordre de service daté du 24 juin 2014, le délai d'exécution a été encore prolongé jusqu'au 15 août 2014 suite à la libération des emprises qui n'a été totale qu'à partir du 2 juin 2014*
  (Voir pièce n°3 du classeur)

Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

- *Pour l'AOO N° 010/12, la publication de l'attribution définitive est bien effective. D'ailleurs vous l'avez même renseigné dans les tableaux des pages 48 et 50 de votre rapport. A toutes fins pratiques, une copie est annexée à la présente lettre.* ***(Voir pièce n°4 du classeur).***

  S'agissant des preuves de paiement, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec le PDMAS (le maître d'ouvrage), les règlements se font par ce dernier suivant par la procédure de paiement direct. Les justificatifs des paiements reçus du PDMAS sont annexés à la présente lettre. ***(Voir pièce n°5 du classeur)***

  Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

- *Pour l'AOO N° 052/12 la publication de l'attribution définitive a été effective. D'ailleurs vous l'avez même renseigné dans les tableaux des pages 53 à 55 de votre rapport. A toutes fins pratiques, une copie est annexée à la présente lettre* ***(Voir pièce n°6 du classeur).***

  Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

- *Pour l'appel d'offres N° 122/12, le long délai entre l'approbation du et le démarrage des travaux du contrat relatif à l'extension du marché central d'Escale dans la Commune de Fatick lot 2 est dû aux difficultés rencontrées pour la libération des emprises occupées par les commerçants. Des correspondances ont été envoyées à l'ADM pour mettre le site libre de toute occupation à la disposition de l'entreprise. Après plusieurs relances, l'AGETIP a invité l'ADM à une mission conjointe sur site pour définir les*

modalités de l'aménagement d'un site de recasement des commerçants pour libérer les emprises du projet.
C'est ainsi qu'une DRP a été lancée pour l'aménagement du site de recasement qui a été achevé le 27 mars 2013. Ce qui a permis de libérer immédiatement les cantines occupées par les commerçants et de respecter la date de démarrage des travaux du 28 mars 2013, fixée dans l'ordre de service adressé à l'entreprise par lettre Tec/676/13 du 19 mars 2013. ***(voir pièce n° 7 du classeur)***

Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

- *S'agissant des AOO n° 094/12 et 058/12 les justificatifs des paiements sont annexés à la présente lettre.* ***(Voir pièce n°8, 9 et 9 bis du classeur)***

Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

Point 5.2.2.2 (pages 27 et 28)

REVUE DES MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- *Pour la supervision et suivi des travaux d'amenée de réseaux dans la zone de recasement Keur massar Tivaoune peulh, le champ d'application de l'article 70 que vous évoquez se limite au chapitre 4 du code des marchés publics : Appels d'offres. Il ne peut s'appliquer au chapitre 6 qui traite des procédures spécifiques dont les prestations intellectuelles.*

  Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

- *Pour la supervision des travaux de construction de voiries d'ouvrage de franchissement et travaux confortatifs de la gare routière de Kothiary l'autorisation de la DCMP sur l'avenant n'est pas requise. La fiche d'immatriculation du marché établie par la DCMP porte bien la mention non applicable N/A* ***(voir pièce n° 10 dans le classeur).***
  Nous vous renvoyons au code des marchés publics en son article 140 au point (a) 4ème tiret qui stipule que l'autorisation pour passé un avenant est requis lorsqu'il a pour effet de porter le montant du marché au montant du seuil d'examen du dossier c'est-à-dire ici le DP.

  L'avis à manifestation d'intérêt paru dans le journal le soleil est annexé à la présente lettre ***(Voir pièce n°11 du classeur).***

  Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

Point 5.2.2.3 (page 28)

REVUE DES MARCHÉS PASSÉS PAR APPEL D'OFFRE RESTREINT

- *Pour l'AOR relatif à la construction d'une plateforme logistique en zone agricole, il n'a pas fait l'objet d'aucun paiement puisqu'il a été résilié pour défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution. La lettre de résiliation est annexée à la présente lettre.* ***(Voir pièce n° 12 du classeur).***

Point 5.2.2.4 (pages 28 et 29)

REVUE DES MARCHÉS PASSÉS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

- *Le retard évoqué relativement à la DRP n° M6-C1DP-0001-00/2007 n' existe pas. Vous avez considéré que la durée des prestations du consultant est de 5 mois* ***en continu*** *à compter du 14 mai 2012 date de démarrage, alors que dans son contrat au point 2 page 3, il est stipulé que «Le Consultant fournit les services pendant une période de 5 mois à compter de la date de signature du contrat, selon le calendrier des activités indiqué dans les termes de références ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit ».*
  Dans ce calendrier des activités, la période d' intervention du consultant est subdivisé en deux phases dont 2 mois pour les études (non compris les délais d' approbation des rapports) et une phase de supervision des travaux qui s' achève à la remise du rapport de fin de chantier ; ***soit un mois après la réception provisoire des travaux****. Ces deux phases étant elle-même séparées par la phase de sélection de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.*

  La phase études n' a pas connue de retard puis que l' AOO des travaux est lancé le 9 juillet 2012.

  Pour la phase de supervision, vous avez considéré le rapport mensuel de suivi de mai 2013 reçu par l' Agence le 27 mai 2013 pour signifier le retard dans le livrable du consultant. Or, la réception provisoire des travaux ayant eu lieu le 20 aout 2013 et le rapport final du consultant reçu le 27 septembre 2013, il n' y a donc pas de retard dans le dépôt des livrables de la part du consultant. ***(Voir pièce n°13 du classeur).***

  S' agissant de l' absence dans le contrat d' un article sur les pénalités de retard, nous vous signalons que le PRECOL est co-financé par la Banque Mondiale et les procédures IDA ont été utilisées pour l' exécution de ce programme.
  Le type de contrat utilisé (petit contrat banque mondiale) ne prévoit pas de clause de pénalité pour les prestations intellectuelles.

  Par conséquent votre appréciation devra être reconsidérée

PRECISIONS DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AGETIP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Dakar le 16 juillet 2014

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous- emploi

V/Réf **: N° DIR/199/14 du 08 juillet 2014**

N/Réf : 0855/2014/MG/ABN/RC

Objet : Précisions de l'auditeur aux commentaires de l'AGETIP à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2012.

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations de l'AGETIP.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé

ANNEXE: PRECISIONS DE L'AUDITEUR AUX OBSERVATIONS DE L'AGETIP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Points d'observations de l'AGETIP	Précisions de l'Auditeur
1) Défaut de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés passés par appel d'offres restreint	Nous prenons acte de l'erreur de frappe commise sur l'article 75.3. En effet, nous avions voulu visé l'article 74.3 en lieu et place. Ce dernier stipule que : « Les offres remises par les candidats sont ouvertes par la commission des marchés compétente en séance publique et le marché est attribué comme en matière d'appel d'offres ouvert. ». Conformément à cette disposition, l'AOR ne se différencie de l'AOO que par la sélection de candidats. Par ailleurs, les articles 83, 84 et 85 sont des dispositions communes à tous les appels d'offres restreints, ouverts, en deux étapes, etc. Par conséquent le constat relatif à la publication de l'avis d'attribution définitive reste maintenu.
2) Suspension du marché relatif à la construction de la gare routière de Richard Toll.	Nous prenons acte des précisions apportées et des pièces transmises. Cependant, ces documents n'étaient pas mis à notre disposition au moment de notre intervention.
3) Travaux de construction de voie d'accès pour la zone de recasement de Keur Massar Tivaoune Peulh	Nous prenons acte des informations fournies. Les corrections ont été apportées dans le rapport définitif
4) AOO N°010/10/publication de l'attribution définitive	Nous prenons acte des informations fournies. Les corrections ont été apportées dans le rapport définitif
5) AOO N°052/12/publication de l'attribution définitive	Nous prenons acte des informations fournies. Les corrections ont été apportées dans le rapport définitif
6) AOO N°052/12/publication de l'attribution définitive	Nous prenons acte des informations fournies. Les corrections ont été apportées dans le rapport définitif
7) AOO N°122/12/ Délai anormalement long entre l'approbation et le démarrage des travaux.	Nous prenons acte des informations fournies. Les corrections ont été apportées dans le rapport définitif
8) AOO N°094/12/ pièces justificatives des paiements.	Nous prenons acte des informations fournies. Les corrections ont été apportées dans le rapport définitif
9) Supervision et suivi des travaux de recasement Keur Massar Tivaoune Peulh	La spécificité des marchés de prestation intellectuelle ne concerne que la phase de présélection, d'ouverture des offres et leur évaluation. Par conséquent, ce marché ne saurait déroger à la disposition générale de l'article 70.
10) Supervision des travaux de construction de voieries d'ouvrage de franchissement et travaux confortatifs de la gare routière de Kothiary	Pour l'avis de la DCMP requis sur l'avenant nous vous invitons à vous référer aux dispositions de l'article 140 qui stipule que : « La Direction chargée du contrôle des marchés publics assure le contrôle a priori des procédures de passation de marchés. A ce titre, la Direction chargée du contrôle des marchés publics émet un avis sur les dossiers d'appel à la

	concurrence avant le lancement de la procédure de passation concernant : - les marchés à commande, les marchés de clientèle et les marchés à tranches conditionnelles, quel que soit le montant ; - les marchés que l'autorité contractante souhaite passer par appel d'offres restreint ou par entente directe ; - les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ; - les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat ; - les avenants aux marchés ci-dessus ou qui ont pour effet de porter le montant du marché au montant du seuil d'examen du dossier ;… » Par ailleurs, nous prenons acte de l'AMI transmis. les corrections ont été apportées dans le rapport définitif.
11) Résiliation de l'AOR relatif à la construction d'une plateforme logistique en zone agricole.	Nous prenons acte des informations fournies. les corrections ont été apportées dans le rapport définitif.
12) DRP N° M6-C1DP-0001-00/2007	Nous prenons acte des précisions apportées. les corrections ont été apportées dans le rapport définitif.